



ETUDE POUR LA QUALIFICATION ET LA PROTECTION DES PAYSAGES MINIERES REMARQUABLES :

ANNEXE : DÉFINITION DE SECTEURS D'ÉTUDE EN VUE D'UNE ÉVENTUELLE PROTECTION AU TITRE DES SITES (LOI DE 1930) COMPLÉMENTAIRE À LA « CHAÎNE DES TERRILS »

Novembre 2015

URBICAND - URBANISME ET PROJETS DE TERRITOIRE

71 rue Chabot Charny – 21000 DIJON

Tél. 03 80 36 49 42 - email : contact@urbicand.com

ATELIER DE L'ISTHME - PAYSAGE ET URBANISME

7 place de la Mairie - 91800 BRUNOY

Tél. 09 54 99 98 54 - email : atelier.isthme@gmail.com

DÉFINITION DE SECTEURS D'ÉTUDE EN VUE D'UNE ÉVENTUELLE PROTECTION AU TITRE DES SITES (LOI DE 1930) COMPLÉMENTAIRE À LA «CHAÎNE DES TERRILS»

Le présent document constitue le dernier volet de « l'étude pour la qualification et la protection des paysages miniers remarquables ». Le rapport d'étude présente le diagnostic des paysages miniers, identifie les enjeux qui leurs sont associés, et énonce les objectifs de qualité paysagère visant à préserver et mettre en valeur les paysages miniers.

Ce dernier volet propose de définir des secteurs d'étude en vue d'une éventuelle protection au titre des sites (loi de 1930), qui aurait vocation à compléter le classement en cours de la « chaîne des terrils » du Bassin minier Nord-Pas de Calais. Cette proposition fera l'objet d'un travail avec l'ensemble des propriétaires-gestionnaires et des collectivités concernées.

POURQUOI CLASSER (OU INSCRIRE) D'AUTRES PAYSAGES MINIERS QUE LES SEULS TERRILS ?

Si les terrils sont aujourd'hui les éléments hérités de l'activité minière les plus visibles et les plus marquants, ils ne témoignent que partiellement de cette activité, qui nous a également légué d'anciennes fosses d'extraction (et leurs chevalements), des quartiers miniers pour beaucoup remarquables (cités minières et équipements associés), le réseau des cavaliers, des gares d'eau, etc. L'héritage minier est particulièrement riche, à la fois par son étendue et sa diversité, et les terrils ne sont qu'une des pièces de ce puzzle particulièrement complexe, à la fois temporel et spatial.

L'étude pour la qualification et la protection des paysages miniers remarquables a montré que la valeur paysagère de ces derniers se fonde en partie sur les interactions visuelles et les connexions physiques qui existent entre les différents éléments constitutifs de ces paysages, et qui permettent d'appréhender le fonctionnement global du système minier, et d'en saisir la richesse et la complexité :

- continuités visuelles et vis-à-vis entre éléments miniers (de terril à terril, de cité minière à terril, de terril à fosse d'extraction et à chevalement, etc...)
- continuités physiques, offertes tout particulièrement par les cavaliers, ainsi que par les canaux.

L'étude pour la qualification et la protection des paysages miniers remarquables a également montré l'importance et la va-

leur d'espaces d'origine non minière, avec lesquels beaucoup d'éléments miniers interagissent dans les paysages, notamment :

- les « parvis » des terrils (et de certains chevalements), espaces ouverts, le plus souvent agricoles, qui offrent des déagements visuels mettant en valeur ces éléments signaux, et qui préservent leur lisibilité, parfois à grande distance.
- les « grands paysages » du Bassin minier, dans leur diversité, qui aujourd'hui singularisent les paysages miniers qu'ils accompagnent : paysages « humides », forestiers, de plaines agricoles, de crêtes et de vallées, paysages urbains, etc. La géographie naturelle a également eu une influence sur les techniques minières, par exemple en conduisant à la création de terrils tabulaires, plutôt que coniques, dans les zones humides aux terrains trop meubles pour en supporter la charge.

Enfin, l'étude pour la qualification et la protection des paysages miniers remarquables a souligné l'existence de dynamiques d'évolution problématiques, notamment urbaines ou naturelles (boisements spontanés), pouvant réduire les bassins visuels associés aux terrils, en dégrader les qualités (publicité, pylônes...), ou porter atteinte aux vis-à-vis qu'entretiennent les terrils avec d'autres éléments miniers (fosses d'extraction, cités minières...). La plupart de ces dynamiques touchent, non les éléments miniers eux-mêmes, mais des espaces situés à

leurs alentours. Elles soulèvent des enjeux forts de protection de ces espaces périphériques, et plus précisément de leur faculté à révéler et mettre en valeur les éléments miniers des paysages.

Le périmètre du site classé de la « chaîne des terrils », qui ne protège que les terrils, ne peut à lui seul garantir que certains paysages emblématiques hérités de la mine, tel qu'ils sont perçus aujourd'hui, pourront être transmis aux générations futures dotés de toutes leurs qualités actuelles.

Une mesure de classement de la « plaine minière » au titre de loi de 1930 témoignera d'une reconnaissance nationale de la valeur des paysages miniers au sens large (et non des seuls terrils), au travers de secteurs qui seront choisis à la fois pour leur qualités remarquables, et pour leur représentativité de la diversité des paysages miniers (diversité liée à leur contexte d'implantation et à l'évolution des techniques).

Elle démontrera également la mobilisation de l'État et du territoire en faveur de la protection du périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Elle permettra surtout d'avoir l'assurance de léguer aux générations futures le « meilleur » des paysages miniers, ce qui nourrit la fierté d'une grande partie des habitants du bassin, et témoigne avec force de son histoire singulière.

CLASSER (OU INSCRIRE) : SEULEMENT À CERTAINES CONDITIONS

La protection au titre de la loi de 1930 ne peut concerner que des sites d'intérêt national, dont la valeur est susceptible d'être reconnue à cette échelle. De plus, elle ne peut s'appliquer qu'à des espaces dont les qualités répondent aux critères précisément définis par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

D'autre part, les outils de protection sont complémentaires à d'autres outils. Le présent rapport d'étude cible un des outils de la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère concernant les paysages miniers (objectifs présentés dans un second document réalisé dans le cadre de cette étude) : la protection. Or, la stratégie d'action en faveur des paysages miniers est une démarche intégrée et globale, qui fait appel à tout un panel d'outils de protection, de planification, contractuels, pédagogiques...

De plus, et concernant la volonté de protéger certains éléments des paysages miniers, l'étude a recensés d'autres outils de protection des paysages, tels les PAEN et les ZAP (protection des paysages agricoles), les AVAP, les SCOT et les PLUi, etc., autant d'outils pouvant localement être mieux adaptés aux objectifs de protection, notamment :

- à d'autres secteurs que ceux éligibles au classement « loi de 1930 ».
- au sein des paysages urbains, en général assez peu concernés par les démarches de classement.

Il faut également rappeler que le Bassin minier est un territoire vivant, en évolution constante et rapide. Les objectifs de protection des paysages miniers doivent être conciliés avec les besoins de ce territoire en matière de développement et d'accueil de nouveaux habitants. À l'échelle du bassin, le classement de la « Plaine minière » ne devra pas constituer une entrave notable à ces besoins, mais plutôt garantir qu'un des leviers essentiels de son attractivité et de la qualité de son cadre de vie soit durablement préservé.

MÉTHODE DE SÉLECTION DES SECTEURS D'ÉTUDE EN VUE D'UNE POSSIBLE PROTECTION AU TITRE DES SITES

Afin de définir les secteurs d'étude en vue d'une future protection au titre des sites complémentaire à celle de la « chaîne des terrils, les paysages miniers ont été analysés au regard de :

- Leur capacité à répondre à au moins un des critères de classement au titre de la loi du 2 mai 1930.
- La nécessité d'élargir la protection à certains espaces qui accompagnent le périmètre du site classé de la « chaîne des terrils » et qui sont fondamentaux car ils participent à sa valeur paysagère(*).
- La présence d'éléments inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO (pour répondre à la nécessité et à l'engagement pris par le territoire à protéger le bien).
- Des pressions et des risques recensés ou pressentis.

La loi du 2 mai 1930 prévoit l'inscription ou le classement de sites « ... dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. L'exposé des motifs de toute nouvelle proposition de protection, et tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'un classement, doit reprendre une ou plusieurs de ces catégories et en démontrer précisément la pertinence ».

En ce qui concerne les critères de classement au titre des sites, certains paysages miniers sont susceptibles de répondre à 2 des 5 critères pouvant justifier le classement ou l'inscription :

- Le critère historique, auxquels peuvent répondre :
 - des secteurs riches de nombreux éléments de patrimoine minier, dans leur diversité, et qui témoignent des fonctionnalités historiques du « système minier » et de l'évolution des techniques au cours du temps ;
 - des secteurs où les éléments de patrimoine minier s'inscrivent dans un cadre paysager ayant capacité à restituer les paysages en place durant la période où les installations minières avaient été créées et exploitées ;
 - des secteurs ayant aussi un caractère historique indirect-

tement liés à l'activité minière (tels les champs de bataille de Vimy et de Vermelles, durant la Première Guerre mondiale).

- Le critère pittoresque, auxquels peuvent répondre :
 - des paysages où sont visibles des terrils « signaux » remarquables, des fronts bâtis remarquables de cités minières, des fosses d'extraction ou des silhouettes de chevalements remarquables, en vision proche ou lointaine ;
 - des étangs d'affaissement aux paysages remarquables ;
 - des paysages où se présentent des vis-à-vis et perspectives remarquables entre différents éléments miniers ;
 - des paysages où se présentent des vis-à-vis et perspectives remarquables entre des éléments miniers et de « grands paysages », ces derniers participant à diversifier et mettre en valeur les éléments miniers en présence.

(*)

La circulaire DNP/SP n° 2000-1 du 30/10/00 relative aux orientations pour la politique des sites précise « Le classement peut recouvrir des entités paysagères différentes mais complémentaires constituant un site unique : un massif montagneux avec son piémont et les plaines qui les entourent, une vallée encadrée de plateaux, une forêt entourée de terres cultivées forment autant de paysages souvent vigoureusement contrastés dont l'intérêt réside en grande partie dans l'opposition entre les éléments qui les composent, l'abandon de l'un de ces derniers à la banalité affectant définitivement l'aspect des autres ». Les terrils et leurs « parvis agricoles » (qui permettent d'en admirer la silhouette à distance), sont eux aussi des « entités paysagères différentes mais complémentaires », un constat qui engage à protéger les parvis agricoles des terrils remarquables, en tant que faire-valoir essentiels à ces derniers.

LES 14 SECTEURS D'ÉTUDE PROPOSÉS EN VUE D'UNE POSSIBLE PROTECTION AU TITRE DES SITES DE LA «PLAINE MINIÈRE ».

Sur la base de la méthodologie présentée plus haut, 14 secteurs d'étude sont proposés en vue d'une possible protection au titre des sites de la «plaine minière » :

1. Secteur étang de Chabaud-Latour – fosse Ledoux (Condé-sur-l'Escaut)
2. Secteur étang d'Amaury – canal du Jard (Hergnies / Vieux-Condé / Fresnes-sur-Escaut)
3. Secteur fosse Sabatier – Lavoir Rousseau (Raismes)
4. Secteur fosse d'Haveluy (Haveluy)
5. Secteur fosse d'Arenberg / mare à Goriaux (Wallers / Raismes)
6. Secteur Germignies – Rieulay (Anhiers / Lallaing / Marchiennes / Pecquencourt / Rieulay / Flines-lez-Raches)
7. Secteur fosse n°24 des mines de Courrières (Estevelles)
8. Secteur terril n°93 (Harnes / Annay-sous-Lens)
9. Secteur lavoir / cokerie de Drocourt (Rouvroy / Billy-Montigny / Hénin-Beaumont / Drocourt)
10. Secteur Pinchonvalles / coteaux de Vimy (Avion / Givenchy-en-Gohelle / Vimy)
11. Secteur terrils jumeaux – fosse n°11-19 des mines de Lens (Loos-en-Gohelle)
12. Secteur lavoir de Mazingarbe (Grenay / Mazingarbe)
13. Secteur terrils jumeaux – fosse n°6 de Bruay (Ruitz / Maisnil-les-Ruitz / Haillicourt / Houdain)
14. Secteur Ligny-les-Aires / Estrée-Blanche (Enquin-les-Mines / Ligny-les-Aire / Auchy-au-Bois)

Ces 14 secteurs sont repérés sur la carte en page suivante. Leur numérotation correspond à un repérage des secteurs d'est en ouest (comme l'a été la progression historique de la mine sur ce territoire), et ne correspond en rien à un ordre de priorité ou d'importance qui serait donné aux différents secteurs.

Les 14 secteurs sont présentés individuellement, à la suite de la carte. Pour chacun est précisé, de façon synthétique :

- Ce qui fonde leur valeur historique au regard de l'activité minière (et parfois à d'autres faits historiques).
- Leurs valeurs paysagères les plus marquantes, illustrées par quelques photographies représentatives. Pour plus de détails au sujet de ces valeurs paysagères, on consultera le rapport d'étude qui présente spécifiquement le diagnostic et les objectifs de qualité paysagère pour les paysages miniers.
- Ce qui aujourd'hui témoigne du contexte paysager présent lors de la création

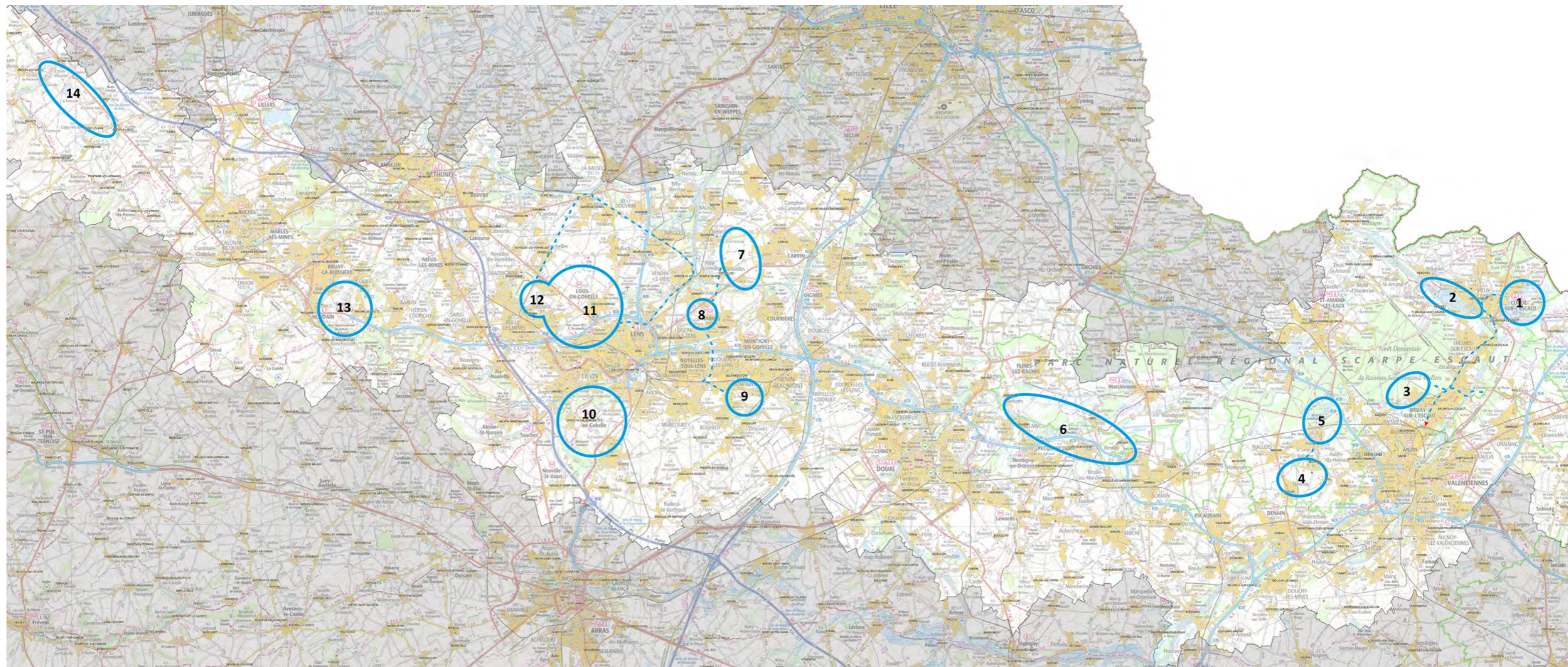
des installations minières (« cadre paysager témoin»), soit dans les paysages eux-mêmes, soit au travers des techniques minières induites par ce contexte (forme des terrils).

- Quelques projets, pressions et risques identifiés dans les secteurs proposés, et porteurs d'enjeux à court ou moyen terme.
- Les périmètres réglementaires ou d'inventaire : périmètre Patrimoine mondial, protections existantes et sites d'intérêt écologique.

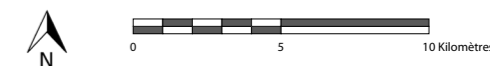
Les 14 secteurs d'étude proposés sont des périmètres de prospection où sera étudiée l'opportunité d'un classement, à l'échelle de secteurs qui nécessiteront ensuite d'être affinés. Il s'agira d'étudier plus précisément ces secteurs, en concertation avec les acteurs locaux, sur les aspects historiques, paysagers, agricoles, urbanistiques, usages... Pour chaque secteur, les modalités et les calendriers d'étude s'adapteront au contexte local.

QUALIFICATION ET PROTECTION DES PAYSAGES REMARQUABLES DU BASSIN MINIER NORD-PAS DE CALAIS

CARTE DES SECTEURS D'ÉTUDE EN VUE D'UNE POSSIBLE PROTECTION AU TITRE DES SITES (LOI 1930) DE LA «PLAINE MINIÈRE»



Juillet 2015 / fond de carte : IGN / réalisation : Atelier de l'Isthme - paysage et urbanisme ; Urbicand - urbanisme et projets de territoire



□ Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930

----- Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930

1. SECTEUR ÉTANG DE CHABAUD-LATOIR – FOSSE LEDOUX (CONDÉ-SUR-L'ESCAUT)

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensemble fosse, terrils, cités, étangs.
- Berceau de l'exploitation minière, secteur exploité par la compagnie d'Anzin (plus ancienne compagnie du Bassin minier).
- Ensemble minier développé sur une plaine humide, terrils de forme tabulaire.
- Connexions avec canaux et cavaliers (dont le cavalier Somain-Péruwézel, 1^{ère} voie ferrée de France à écartement standard).

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Étangs d'affaissement aux paysages remarquables.
- Vis-à-vis terrils / chevalement de la fosse Ledoux / étangs.
- Paysages attractifs du marais du Moulineau, adjacent au site minier.
- Vues panoramiques depuis le terril n°196 (terrill signal offrant des vues remarquables sur Condé-sur-l'Escaut, les étangs et les marais).

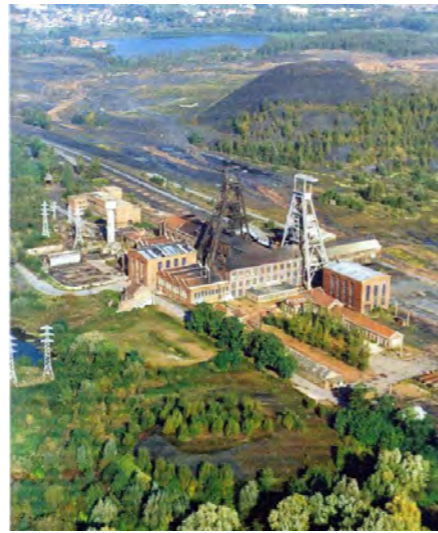


Image d'archives

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager originel des installations minières encore visible : plaine humide, marais.
- Cadre paysager ayant induit des formes particulières de terrils : terrils tabulaires (afin d'éviter les problèmes d'affaissement).

PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESENTIS :

- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : modérée.
- Principaux risques pressentis : terrils hors du périmètre classé «chaîne des terrils» ; fermeture excessive des paysages par les boisements spontanés ; conflits d'usages.

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : **non**
- Classement ou inscription MH : oui
- Autres outils de protection : non



Un des étangs d'affaissement de la Fosse Ledoux.



Vues sur le marais du Moulineau, depuis le terril n°196.



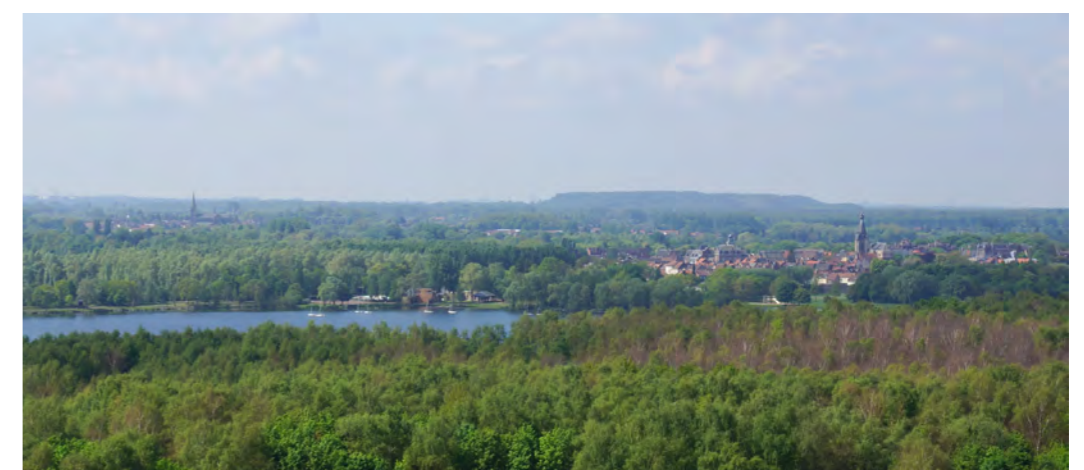
Le terril n°196, en surplomb d'un étang d'affaissement.



Le chevalement de la fosse Ledoux.

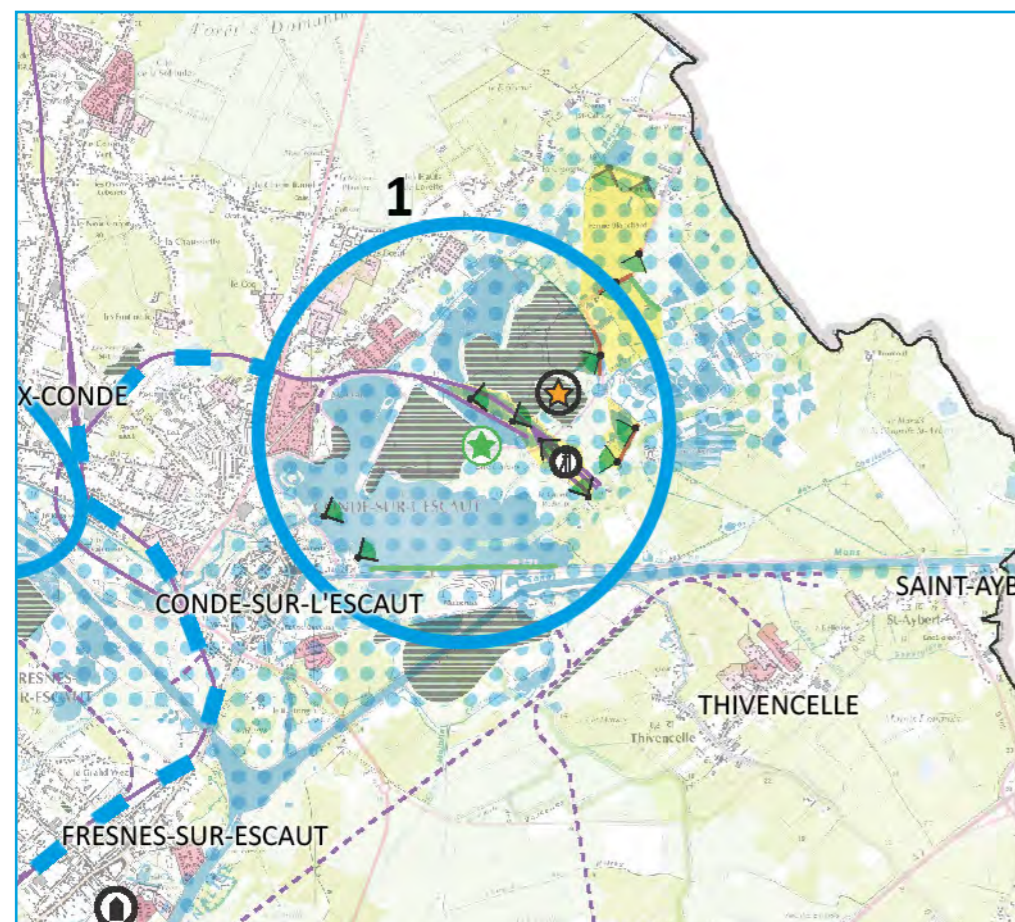


La cité Lorette, en limite d'emprise de l'ancien carreau de fosse.



Vue panoramique vers Condé-sur-l'Escaut et le lavoir Rousseau.

Carte des valeurs paysagères



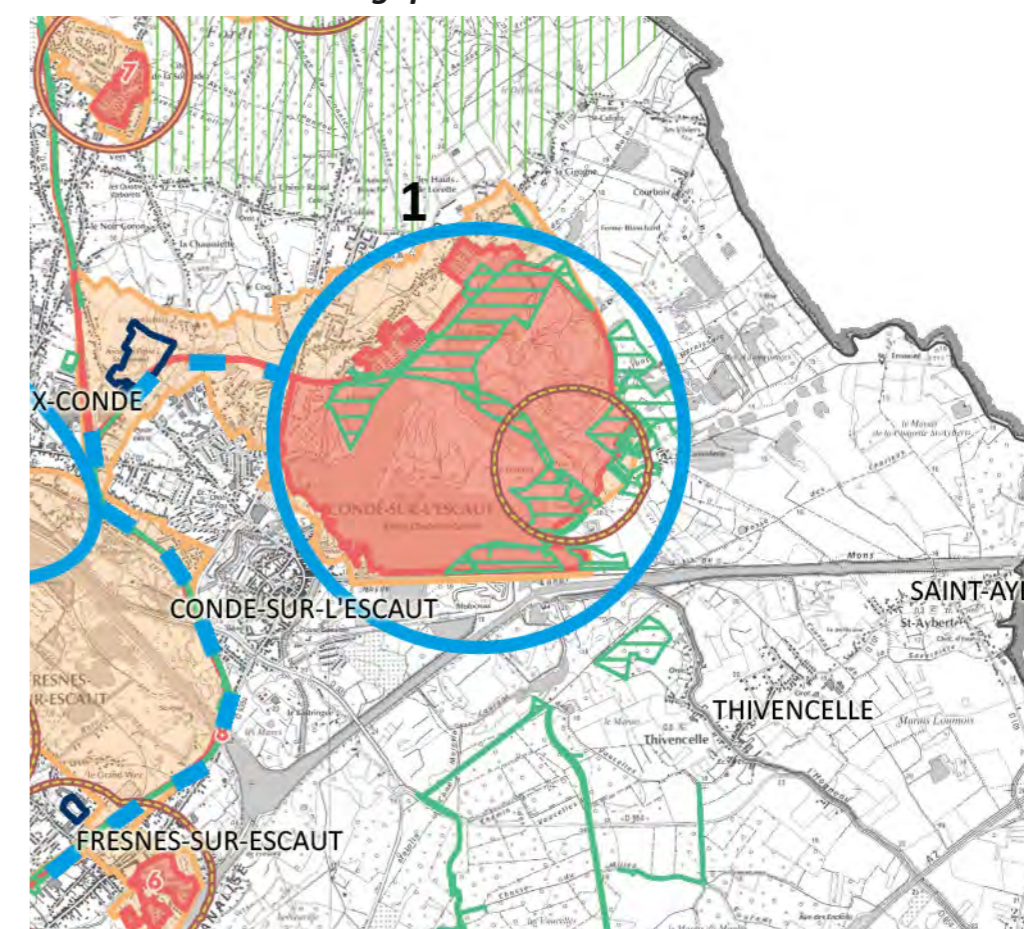
- Terrils et autres friches minières
- Terril constituant un signal majeur dans les paysages
- Terril constituant un signal remarquable dans les paysages
- Terril constituant un signal discret dans les paysages
- Chevalement(s) constituant un signal dans les paysages
- Espaces ouverts dégagant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s)
- Coteau, versant ou crête dégagant des vues à distance sur un ou plusieurs terrils / chevalements
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie très fréquentée offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager urbain (vues cadrées par le bâti)
- Séquence de circulation douce offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert

Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.

- Point de vue remarquable sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Autre point de vue ponctuel sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Point de vue ponctuel sur un terril ou un chevalement, en contexte urbain
- Ancienne fosse d'extraction
- Cité minière exceptionnelle
- Cité minière remarquable
- Cité minière témoin
- Front urbain de cité minière visible à distance dans les paysages
- Vis à vis remarquable entre une cité minière et un terril
- Séquence de cavalier aménagée en circulation douce
- Séquence de cavalier non aménagée
- Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, aménagé et ouvert au public
- Grands paysages agricoles et ouverts (plaines cultivées)
- Grands paysages forestiers
- Grands paysages liés à l'eau (marais et plaines humides étangs, canaux...)
- Grands paysages des coteaux de l'Artois
- Grands paysages des vallées rurales de l'ouest du Bassin minier

Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

- Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Périmètre du Bien UNESCO
- Numéro du Bien UNESCO
- Périmètre de la zone tampon UNESCO
- Périmètre des 500m monument historique classé
- Périmètre des 500m monument historique inscrit
- Périmètre des 500m monument historique (hors minier)
- ZPPAUP / AVAP
- Projet d'AVAP
- Site classé (hors «chaîne des terrils»)
- Site inscrit (hors «chaîne des terrils»)
- Site classé en projet «chaîne des terrils»
- Arrêté de Biotope
- Site d'Intérêt Communautaire
- Espace Naturel Sensible
- ZNIEFF 1

*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais

2. SECTEUR ÉTANG D'AMAURY – CANAL DU JARD (HERGNIES / VIEUX-CONDÉ / FRESNES-SUR-ESCAUT)

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensemble fosses, cités, étangs, développé sur une plaine humide, autour du canal du Jard et de l'Escaut canalisé.
- Présence de vestiges de la fosse Sophie à Hergnies (vers 1835), secteur exploité précocement par la Compagnie d'Anzin.
- Connexions avec canaux et cavaliers (dont le cavalier Somain-Péruweltz, 1ère voie ferrée de France à écartement standard).



Image d'archives

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Vaste étang d'affaissement (Amaury), remarquable et accessible au public.
- Cadre paysager particulièrement attractif (plaine humide, voies d'eau).
- Edifices miniers bénéficiant d'un contexte paysager de qualité (cité Taffin, pompe à feu de la fosse du Sarteau...).

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager original des installations minières encore visible : plaine humide de l'Escaut.

PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESENTIS :

- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : modérée.
- Principaux risques pressentis : déprise agricole et fermeture excessive des paysages aujourd'hui ouverts.

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : non
- Classement ou inscription MH : oui
- Autres outils de protection : non



Viaduc du cavalier Somain-Péruweltz, à Condé-sur-l'Escaut.



Le canal du Jard.



L'étang d'Amaury.



Le chevalement du puits n°1 de la Fosse du Sarteau, à Fresnes-sur-Escaut.

source : wikipedia.org

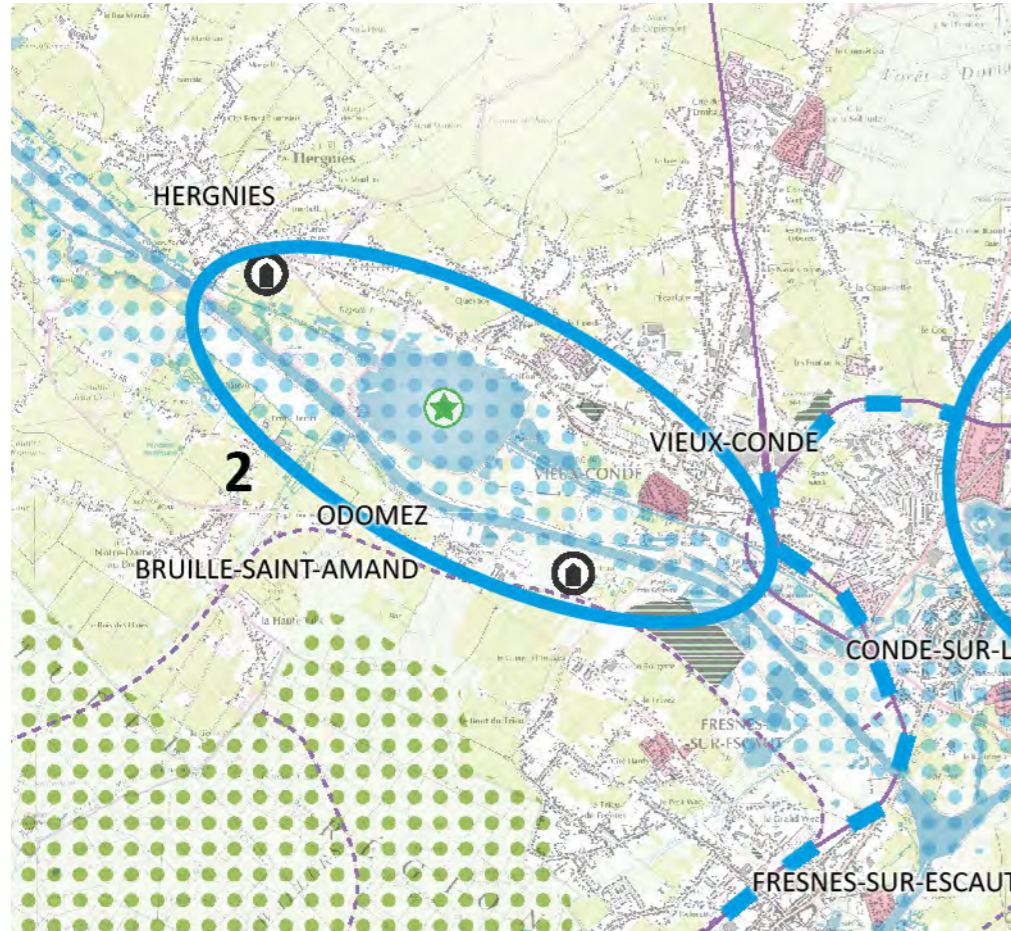


La cité Taffin, bordée par le canal du Jard.



Ambiance champêtre autour du canal du Jard.

Carte des valeurs paysagères



Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
 Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930

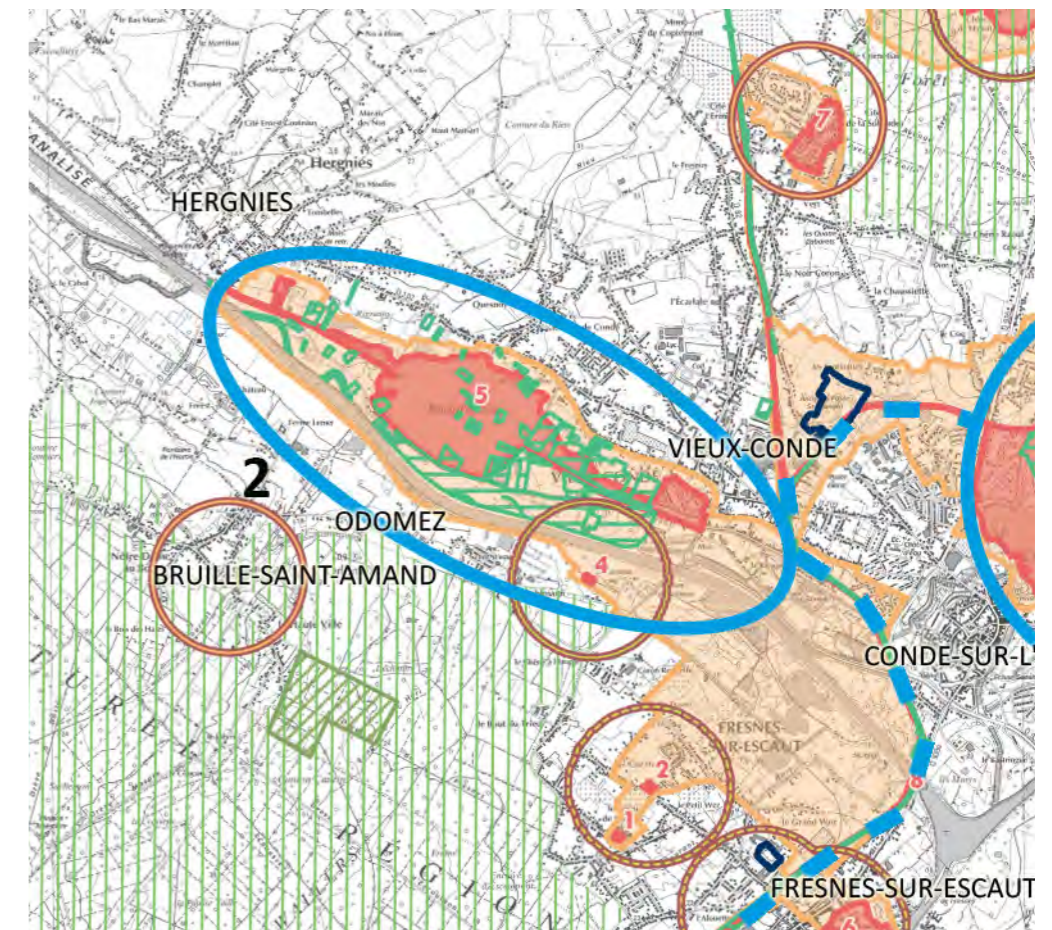
- Terrils et autres friches minières
- Terril constituant un signal majeur dans les paysages
- Terril constituant un signal remarquable dans les paysages
- Terril constituant un signal discret dans les paysages
- Chevalement(s) constituant un signal dans les paysages
- Espaces ouverts dégagant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s)
- Coteau, versant ou crête dégagant des vues à distance sur un ou plusieurs terrils / chevalements
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie très fréquentée offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager urbain (vues cadrées par le bâti)
- Séquence de circulation douce offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert

Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.

- Point de vue remarquable sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Autre point de vue ponctuel sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Point de vue ponctuel sur un terril ou un chevalement, en contexte urbain
- Ancienne fosse d'extraction
- Cité minière exceptionnelle
- Cité minière remarquable
- Cité minière témoin
- Front urbain de cité minière visible à distance dans les paysages
- Vis à vis remarquable entre une cité minière et un terril
- Séquence de cavalier aménagée en circulation douce
- Séquence de cavalier non aménagée
- Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, aménagé et ouvert au public
- Grands paysages agricoles et ouverts (plaines cultivées)
- Grands paysages forestiers
- Grands paysages liés à l'eau (marais et plaines humides étangs, canaux...)
- Grands paysages des coteaux de l'Artois
- Grands paysages des vallées rurales de l'ouest du Bassin minier

Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

- Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Périmètre du Bien UNESCO
- 08 Numéro du Bien UNESCO
- Périmètre de la zone tampon UNESCO
- Périmètre des 500m monument historique classé
- Périmètre des 500m monument historique inscrit
- Périmètre des 500m monument historique (hors minier)
- ZPPAUP / AVAP
- Projet d'AVAP
- Site classé (hors «chaîne des terrils»)
- Site inscrit (hors «chaîne des terrils»)
- Site classé en projet «chaîne des terrils»
- Arrêté de Biotope
- Site d'Intérêt Communautaire
- Espace Naturel Sensible
- ZNIEFF 1

*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais

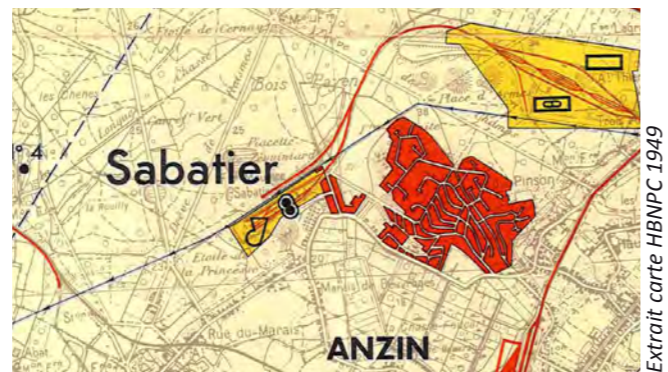
3. SECTEUR FOSSE SABATIER – LAVOIR ROUSSEAU (RAISMES)

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensemble fosse, terrils, cités, étangs.
- Fosse Sabatier mise en exploitation en 1909, formant avec le lavoir Rousseau un vaste complexe industriel, en cœur de forêt.
- Connexion avec cavaliers (dont le cavalier Somain-Péruweltz, 1ère voie ferrée de France à écartement standard).



Image d'archives



Extrait carte HBNPC 1949

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Terrils signaux émergeant de la forêt, dont 2 en vis-à-vis dominant le chevalement de la fosse Sabatier, et plusieurs étangs.
- Vaste cadre forestier (forêt de Raismes-Saint-Amand-Wallers) et étangs de belle qualité paysagère, donnant au site un caractère naturel très affirmé.
- Depuis les terrils, vues dominantes sur les cités minières, les étangs, la forêt...



Les deux terrils et le chevalement de la Fosse Sabatier.

source : wikipedia.org

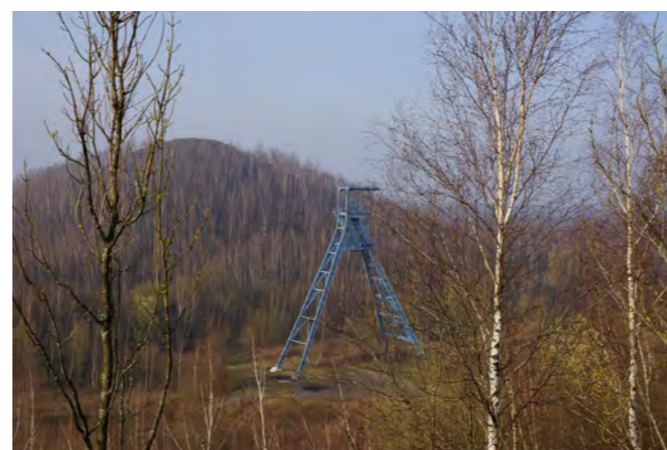


La cité du Pinson vue depuis le terril n°174.



Le terril tabulaire n°176, Lavoir Rousseau.

source : wikipedia.org



Vue sur le chevalement depuis le terril n°174.



Étang et peupleraies vus depuis le terril n°174.

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager original des installations minières encore visible : forêt.
- Cadre paysager ayant induit des formes particulières de terrils : terril tabulaire (lavoir Rousseau) ,afin d'éviter les problèmes d'affaissement.

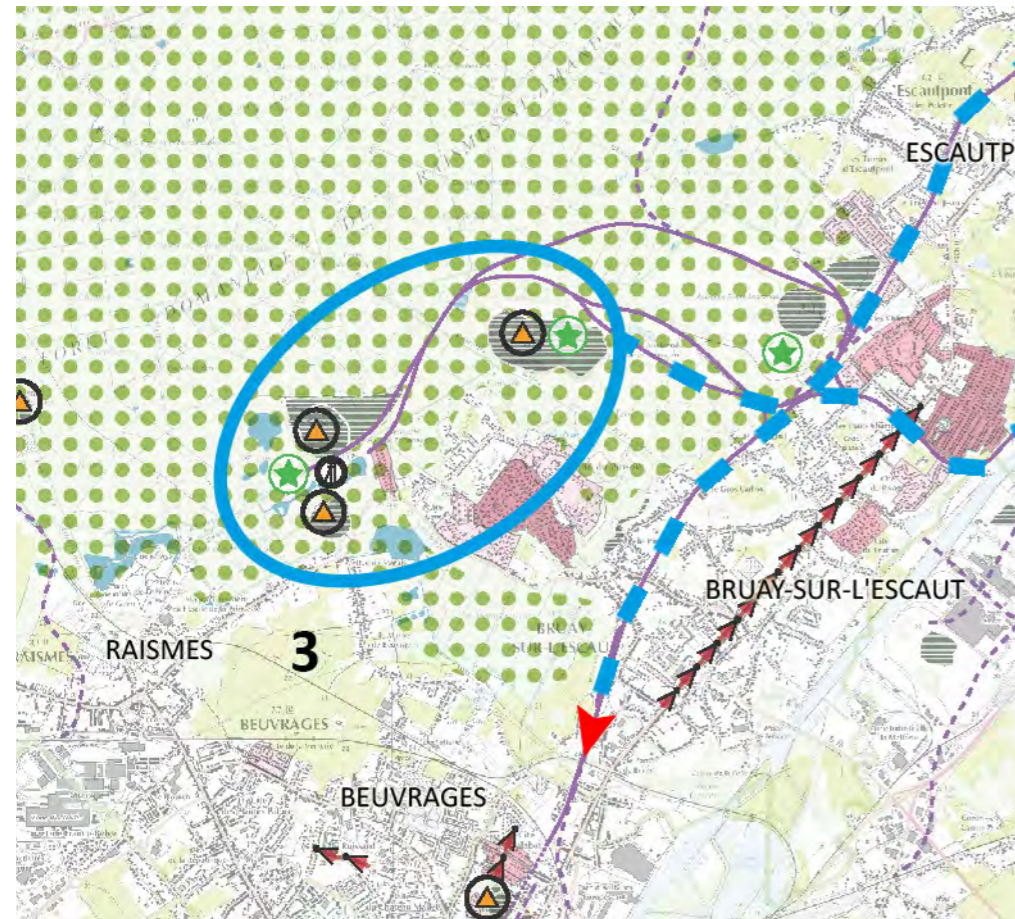
PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESENTIS :

- Projets sensibles à court ou moyen terme : projet routier au sud.
- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : modérée.
- Principaux risques pressentis : fermeture des vis à vis du fait des boisements spontanés et des peupleraies.

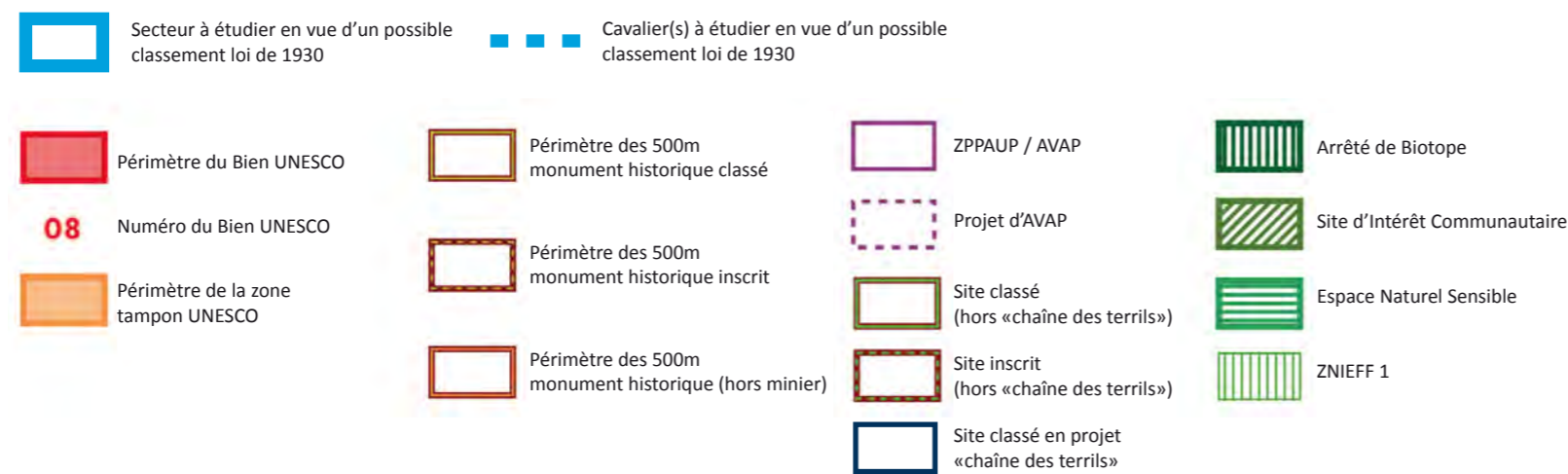
PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : oui
- Classement ou inscription MH : oui
- Autres outils de protection : non

Carte des valeurs paysagères



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes et sites d'intérêt écologique »

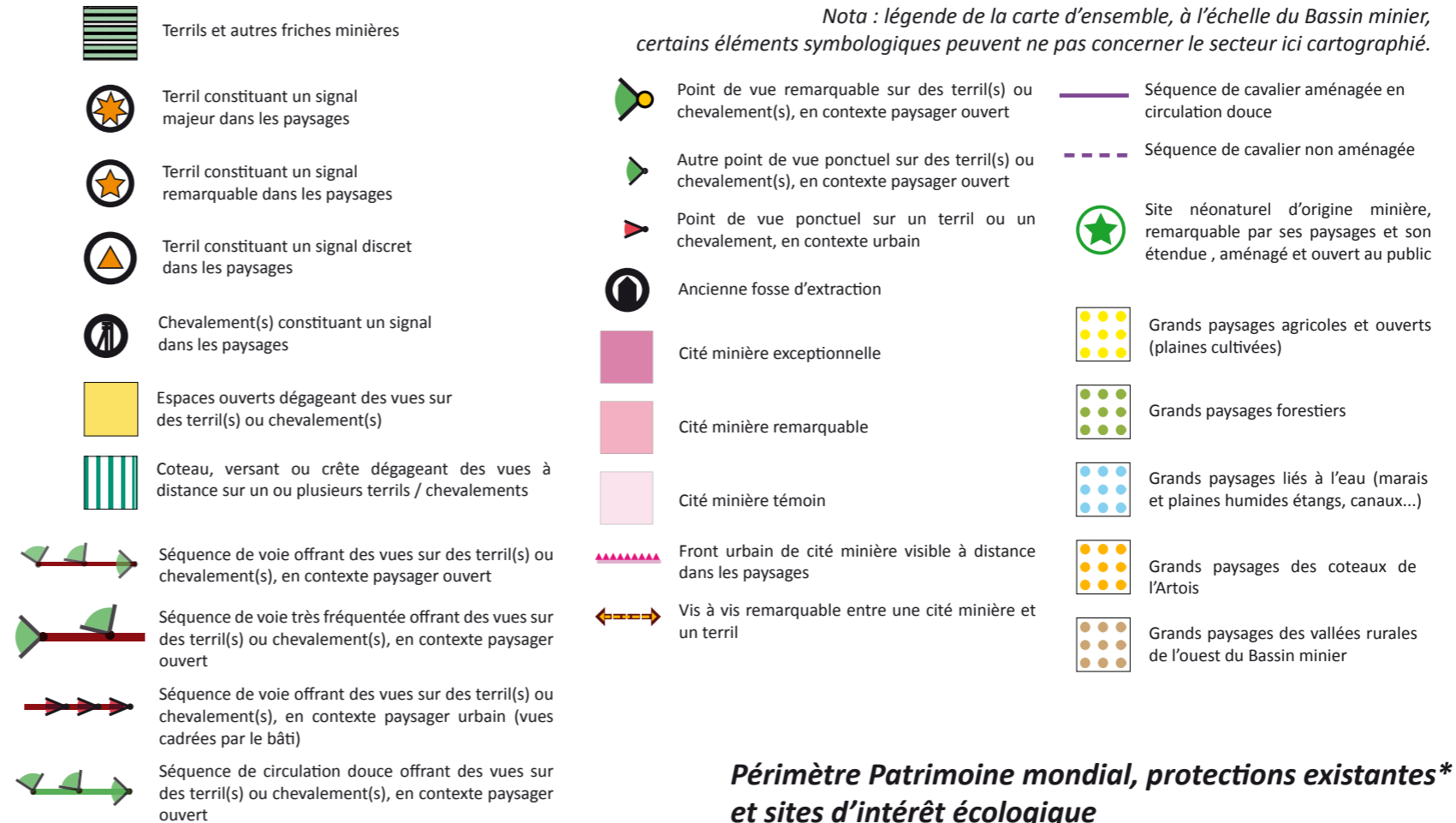


*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais

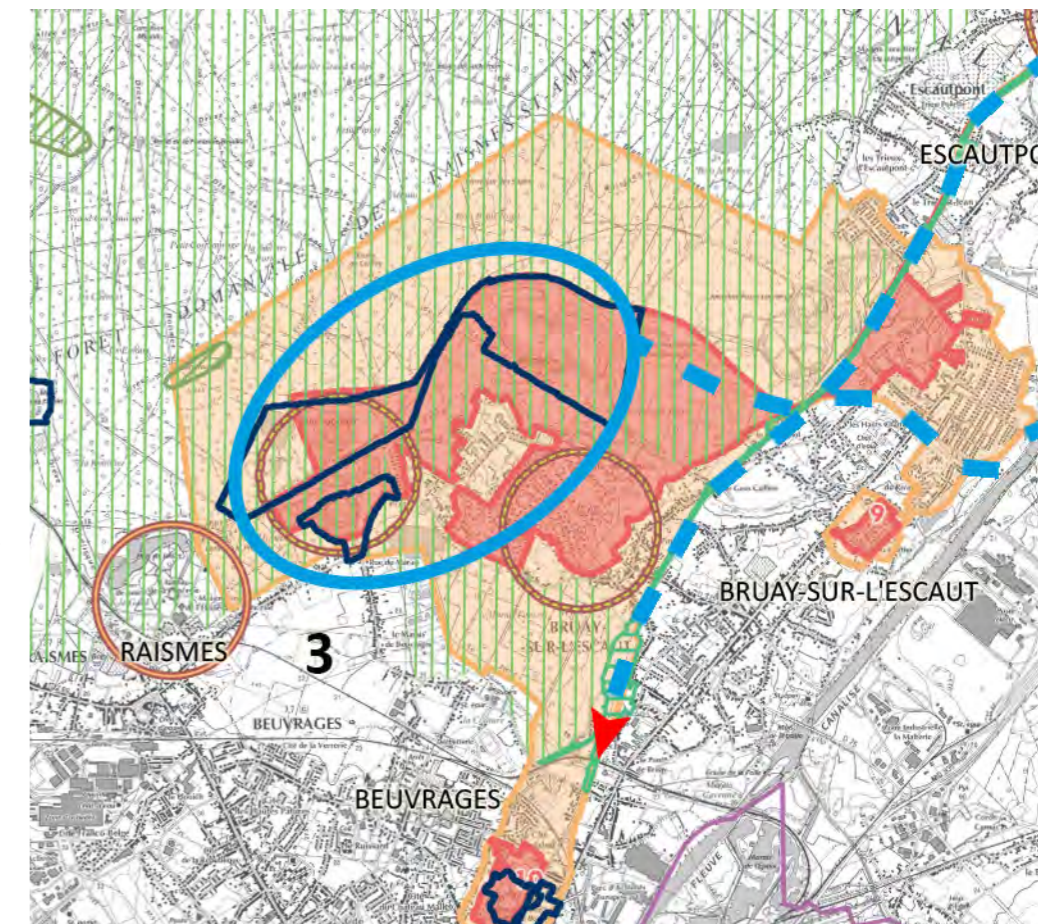


Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.



Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



4. SECTEUR FOSSE D'HAVELUY (HAVELUY)

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensemble terrils, cités, développé sur une plaine agricole et des marais.
- Connexion avec le cavalier Denain - Arenberg.

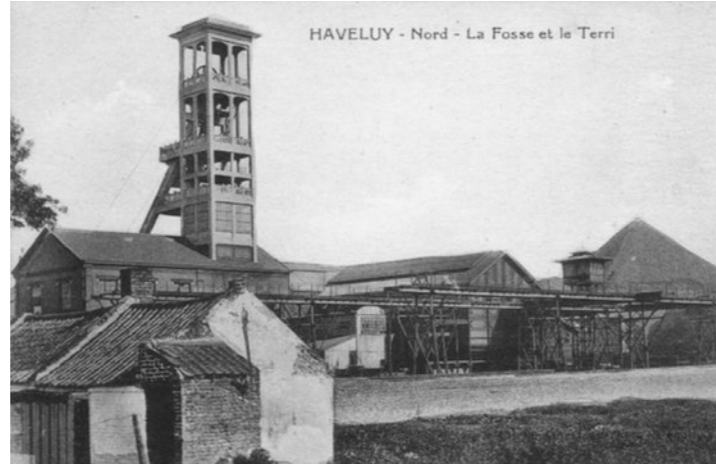


Image d'archives

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Forme atypique et « schistes brûlés » de couleur rouge du terril n°157 (terril signal).
- Vaste plaine agricole aux alentours, dégagant des vues de qualité sur les terrils, et valorisant leur silhouette.
- À l'est, petit marais agricole au pied des terrils, préservé, de belle qualité paysagère et parcouru par un cavalier aménagé.
- Vis-à-vis terrils / cités.

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager originel des installations minières encore visible : plaine agricole et marais.

PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESENTIS :

- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : modérée.
- Principaux risques pressentis : fragilisation des qualités paysagères du parvis du terril (constructions diverses, notamment bâtiments agricoles) ; possibles projets éoliens.

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : oui
- Classement ou inscription MH : non
- Autres outils de protection : oui



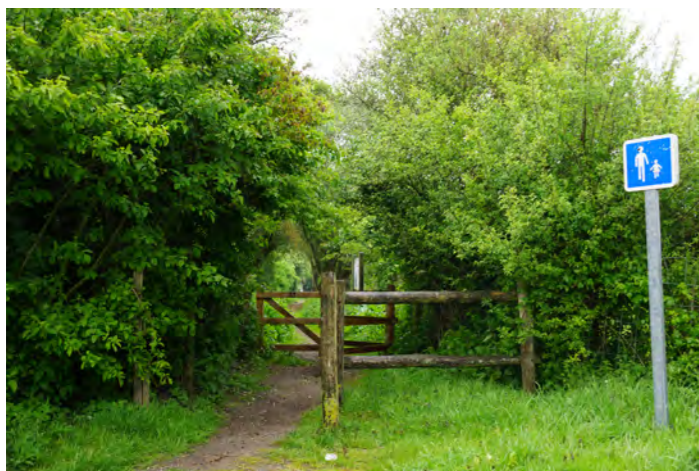
Vue sur le terril n°157 depuis le coron de la Fosse.



Les deux terrils d'Haveluy et leur large parvis agricole.



Le terril n°157, atypique par sa forme et ses couleurs.



Le cavalier aménagé passant à l'est des terrils.



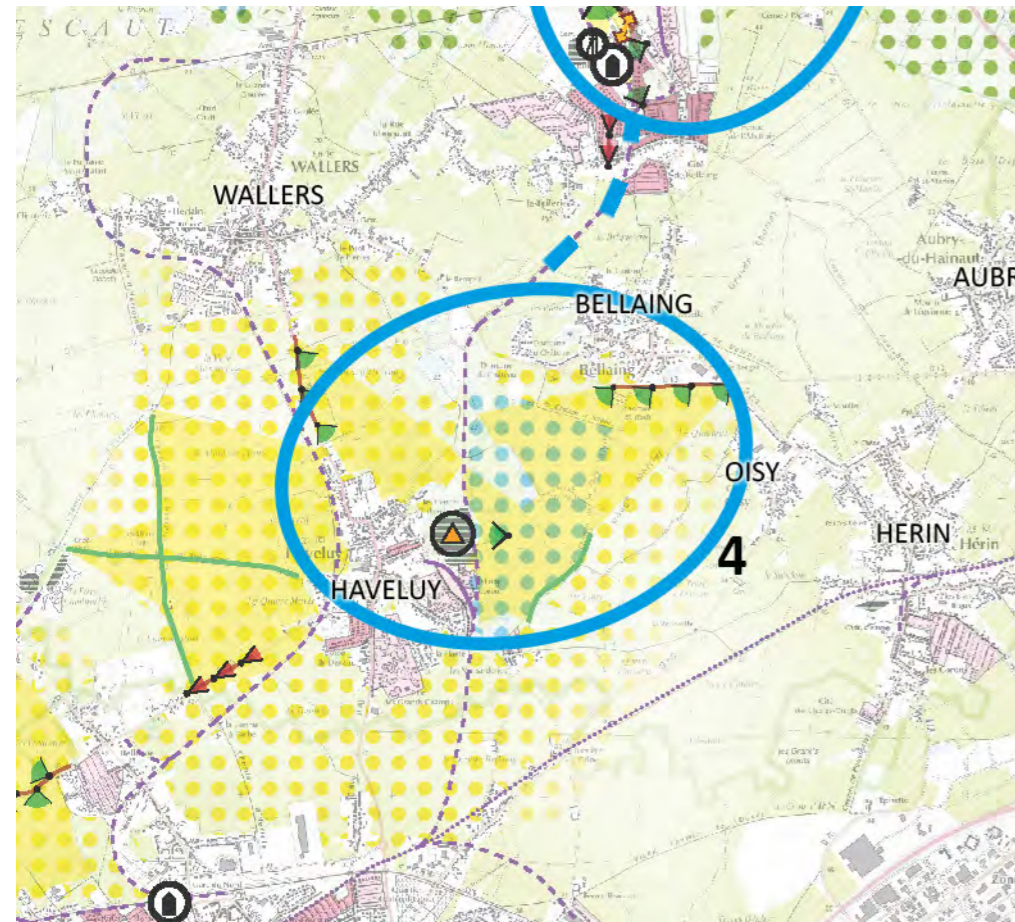
Vue sur les terrils depuis le marais d'Haveluy.



Les cités minières d'Haveluy vues depuis un des terrils.

source : wikipedia.org

Carte des valeurs paysagères



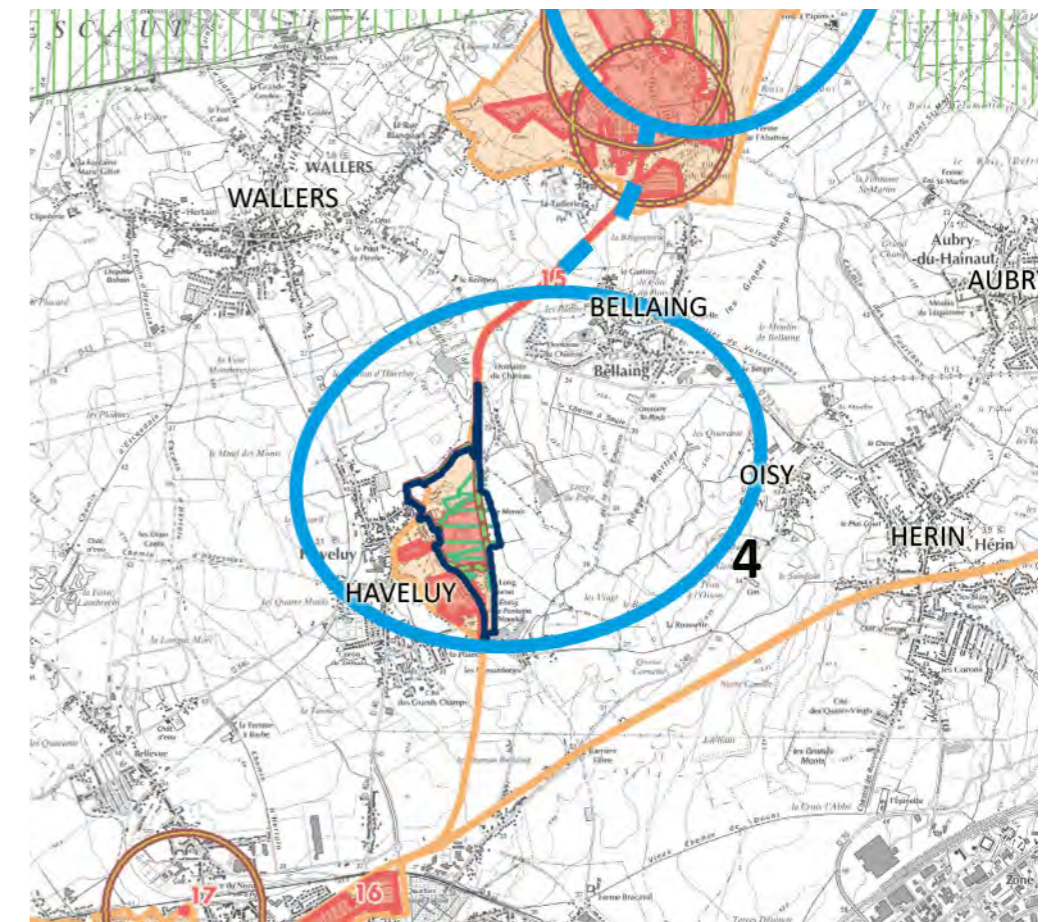
- Terrils et autres friches minières
- Terril constituant un signal majeur dans les paysages
- Terril constituant un signal remarquable dans les paysages
- Terril constituant un signal discret dans les paysages
- Chevalement(s) constituant un signal dans les paysages
- Espaces ouverts dégagant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s)
- Coteau, versant ou crête dégagant des vues à distance sur un ou plusieurs terrils / chevalements
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie très fréquentée offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager urbain (vues cadrées par le bâti)
- Séquence de circulation douce offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert

Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.

- Point de vue remarquable sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Autre point de vue ponctuel sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Point de vue ponctuel sur un terril ou un chevalement, en contexte urbain
- Ancienne fosse d'extraction
- Cité minière exceptionnelle
- Cité minière remarquable
- Cité minière témoin
- Front urbain de cité minière visible à distance dans les paysages
- Vis à vis remarquable entre une cité minière et un terril
- Séquence de cavalier aménagée en circulation douce
- Séquence de cavalier non aménagée
- Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, aménagé et ouvert au public
- Grands paysages agricoles et ouverts (plaines cultivées)
- Grands paysages forestiers
- Grands paysages liés à l'eau (marais et plaines humides étangs, canaux...)
- Grands paysages des coteaux de l'Artois
- Grands paysages des vallées rurales de l'ouest du Bassin minier

Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

- Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Périmètre du Bien UNESCO
- 08 Numéro du Bien UNESCO
- Périmètre de la zone tampon UNESCO
- Périmètre des 500m monument historique classé
- Périmètre des 500m monument historique inscrit
- Périmètre des 500m monument historique (hors minier)
- ZPPAUP / AVAP
- Projet d'AVAP
- Site classé (hors «chaîne des terrils»)
- Site inscrit (hors «chaîne des terrils»)
- Site classé en projet «chaîne des terrils»
- Arrêté de Biotope
- Site d'Intérêt Communautaire
- Espace Naturel Sensible
- ZNIEFF 1

*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais



5. SECTEUR FOSSE D'ARENBERG / MARE À GORIAUX (WALLERS / RAISMES)

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensemble fosse, terril, cités, étang.
- Secteur témoignant de l'évolution sur 90 ans des techniques d'extraction et des modèles d'habitation miniers.
- Connexion avec le cavalier Denain Arenberg.



VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Ensemble exceptionnel de la fosse d'Arenberg, silhouettes remarquables de ses chevalements, vis-à-vis avec les cités les plus proches.
- Vaste cadre forestier (forêt de Raismes-Saint-Amand-Wallers), mis en scène par la perspective de la drève des Boules d'Hérin (site classé existant).
- Paysages remarquables de la mare à Goriaux, en vis-à-vis avec le vaste terril n°171. Vues en balcon depuis ce dernier, en direction de la mare et de la forêt (et potentiellement de la fosse, sous réserve de déboisements ponctuels sur les flancs du terril).

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager original des installations minières encore visible : forêt.
- Cadre paysager ayant induit des formes particulières de terrils : terril tabulaire (afin d'éviter les problèmes d'affaissement).

PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESSENTIS :

- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : modérée.
- Principaux risques pressentis : terril hors du périmètre classé «chaîne des terrils» ; disparition du «micro-parvis» de la fosse d'Arenberg (le long de la D313).

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : **non**, mais un site classé protège la «Drève des Boules d'Hérin dite Pavé d'Arenberg».
- Classement ou inscription MH : oui
- Autres outils de protection : oui



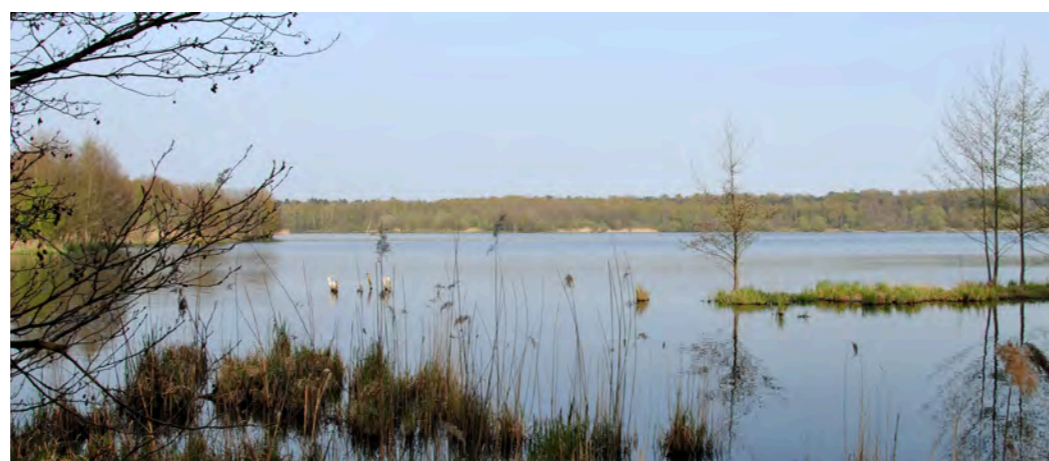
Vis à vis entre la fosse et la cité d'Arenberg, autour de la D313.



Vue panoramique sur la mare à Goriaux et la forêt depuis le terril n°171.



Cavalier desservant la fosse d'Arenberg.

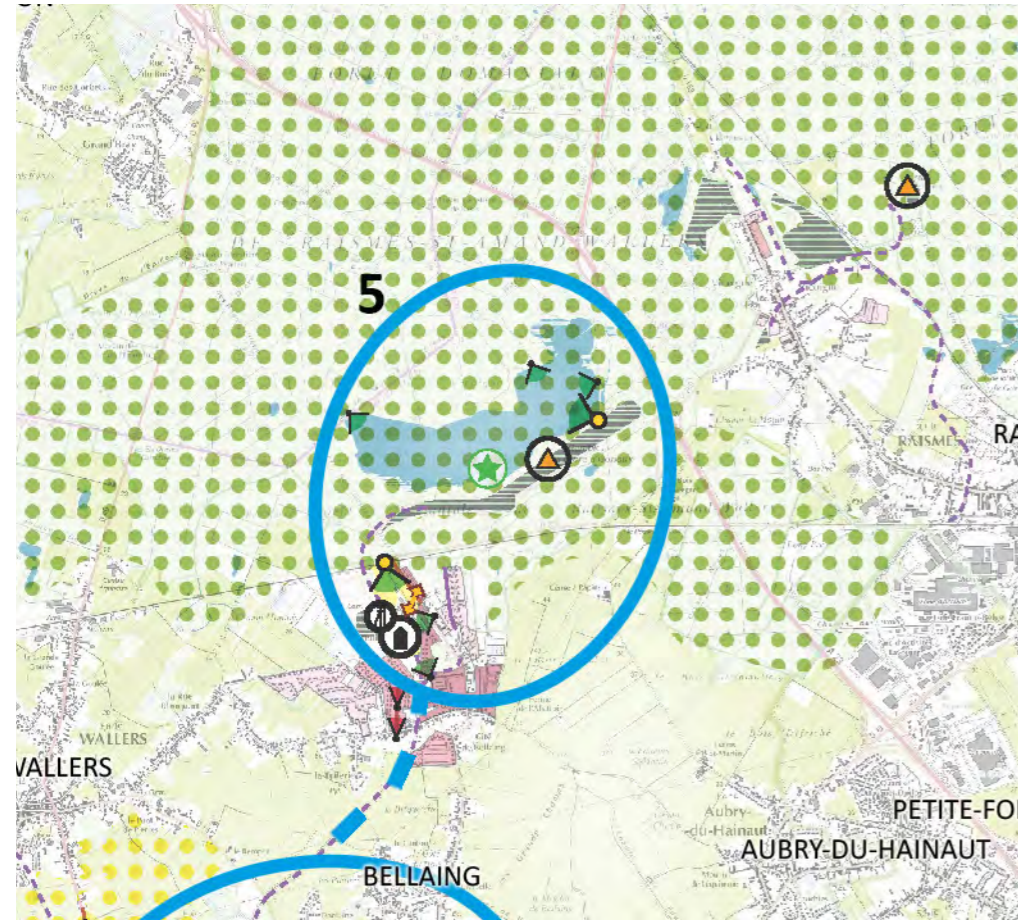


La mare à Goriaux, vaste étang d'affaissement.



Cavalier sur le terril n°171.

Carte des valeurs paysagères



- Terrils et autres friches minières
- Terril constituant un signal majeur dans les paysages
- Terril constituant un signal remarquable dans les paysages
- Terril constituant un signal discret dans les paysages
- Chevalement(s) constituant un signal dans les paysages
- Espaces ouverts dégagant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s)
- Coteau, versant ou crête dégagant des vues à distance sur un ou plusieurs terrils / chevalements
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie très fréquentée offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager urbain (vues cadrées par le bâti)
- Séquence de circulation douce offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert

Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.

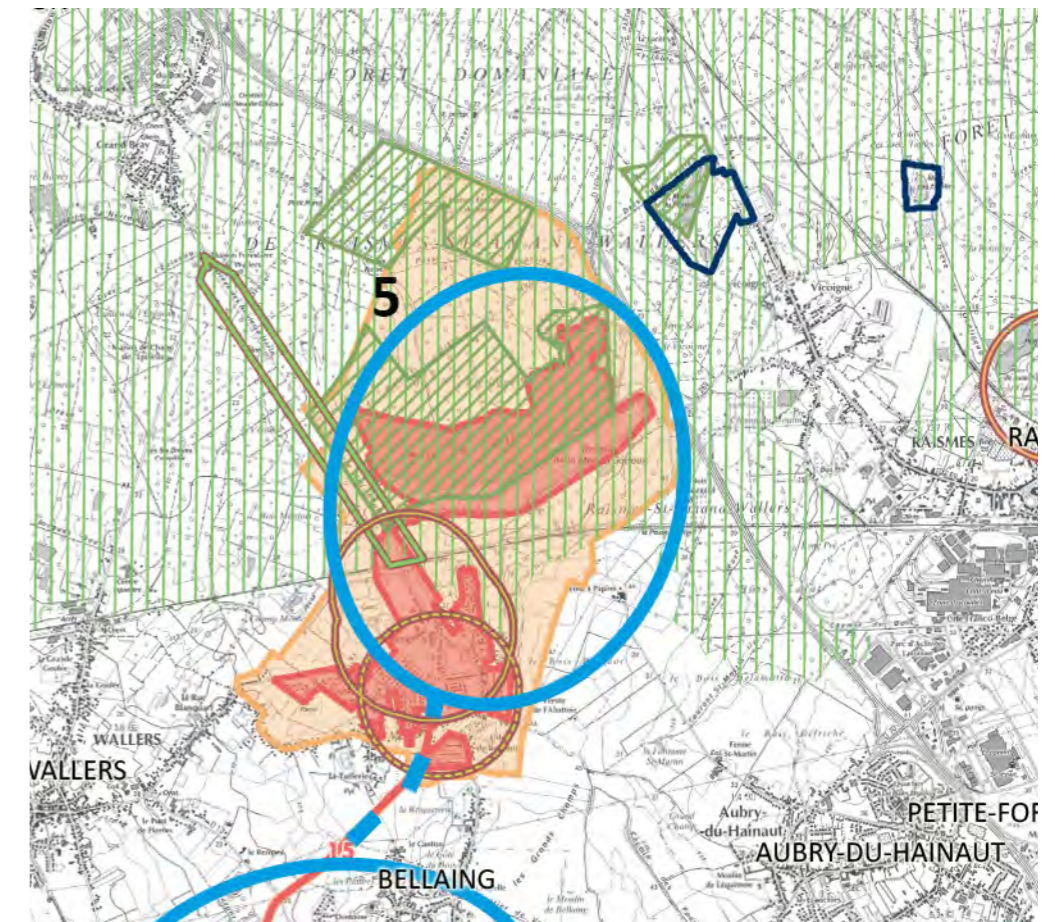
- Point de vue remarquable sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Autre point de vue ponctuel sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Point de vue ponctuel sur un terril ou un chevalement, en contexte urbain
- Ancienne fosse d'extraction
- Cité minière exceptionnelle
- Cité minière remarquable
- Cité minière témoin
- Front urbain de cité minière visible à distance dans les paysages
- Vis à vis remarquable entre une cité minière et un terril
- Séquence de cavalier aménagée en circulation douce
- Séquence de cavalier non aménagée
- Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, aménagé et ouvert au public
- Grands paysages agricoles et ouverts (plaines cultivées)
- Grands paysages forestiers
- Grands paysages liés à l'eau (marais et plaines humides étangs, canaux...)
- Grands paysages des coteaux de l'Artois
- Grands paysages des vallées rurales de l'ouest du Bassin minier

Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique

Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

- Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Périmètre du Bien UNESCO
- Numéro du Bien UNESCO
- Périmètre de la zone tampon UNESCO
- Périmètre des 500m monument historique classé
- Périmètre des 500m monument historique inscrit
- Périmètre des 500m monument historique (hors minier)
- ZPPAUP / AVAP
- Projet d'AVAP
- Site classé (hors «chaîne des terrils»)
- Site inscrit (hors «chaîne des terrils»)
- Site classé en projet «chaîne des terrils»
- Arrêté de Biotope
- Site d'Intérêt Communautaire
- Espace Naturel Sensible
- ZNIEFF 1

*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais



6. SECTEUR GERMIGNIES - RIEULAY

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensembles fosse, terrils, cités, étangs, développés sur une plaine humide (terrils de forme tabulaire).
- Site minier des Argales : plus vaste terril plat du Bassin minier (140Ha), à l'origine de l'apparition d'un vaste étang d'affaissement. Issu des fosses De Sessevalle, Lemay et de Barrois.
- Site de Germignies : très vastes terrils n°143 et n°143a, issus du siège de concentration Barrois et de son lavoir, construit entre 1958 et 1963 à Pecquencourt.
- Connexion avec canaux et cavaliers.



Image d'archives

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Paysages de terrils remarquables par leur étendue, et à Rieulay par leur formes complexes issues de la période de reconversion.
- Omniprésence de l'eau et des paysages humides autour et au sein des sites miniers (étangs, Scarpe canalisée, marais...). Cadre globalement très préservé et attractif.
- Vis-à-vis Scarpe / terrils.
- Au sud des Argales, terril conique « signal » (partie du terril n°144), visible depuis l'A21 et à distance depuis le sud.



source : wikipedia.org

Vue sur les marais depuis le terril n°143a.



source : wikipedia.org

Une des extrémités du terril n°143a, sur les rives de la Scarpe canalisée.



La Scarpe canalisée et le terril n°143 (au fond).



La fosse Flines à Anhiers.



Terril conique (partie du terril n°144) et son parvis agricole, à Rieulay.



L'étang d'affaissement de Rieulay, vu depuis le terril n°144.

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager originel des installations minières encore visible : plaine humide de la Scarpe.
- Cadre paysager ayant induit des formes particulières de terrils : terrils tabulaires (afin d'éviter les problèmes d'affaissement).

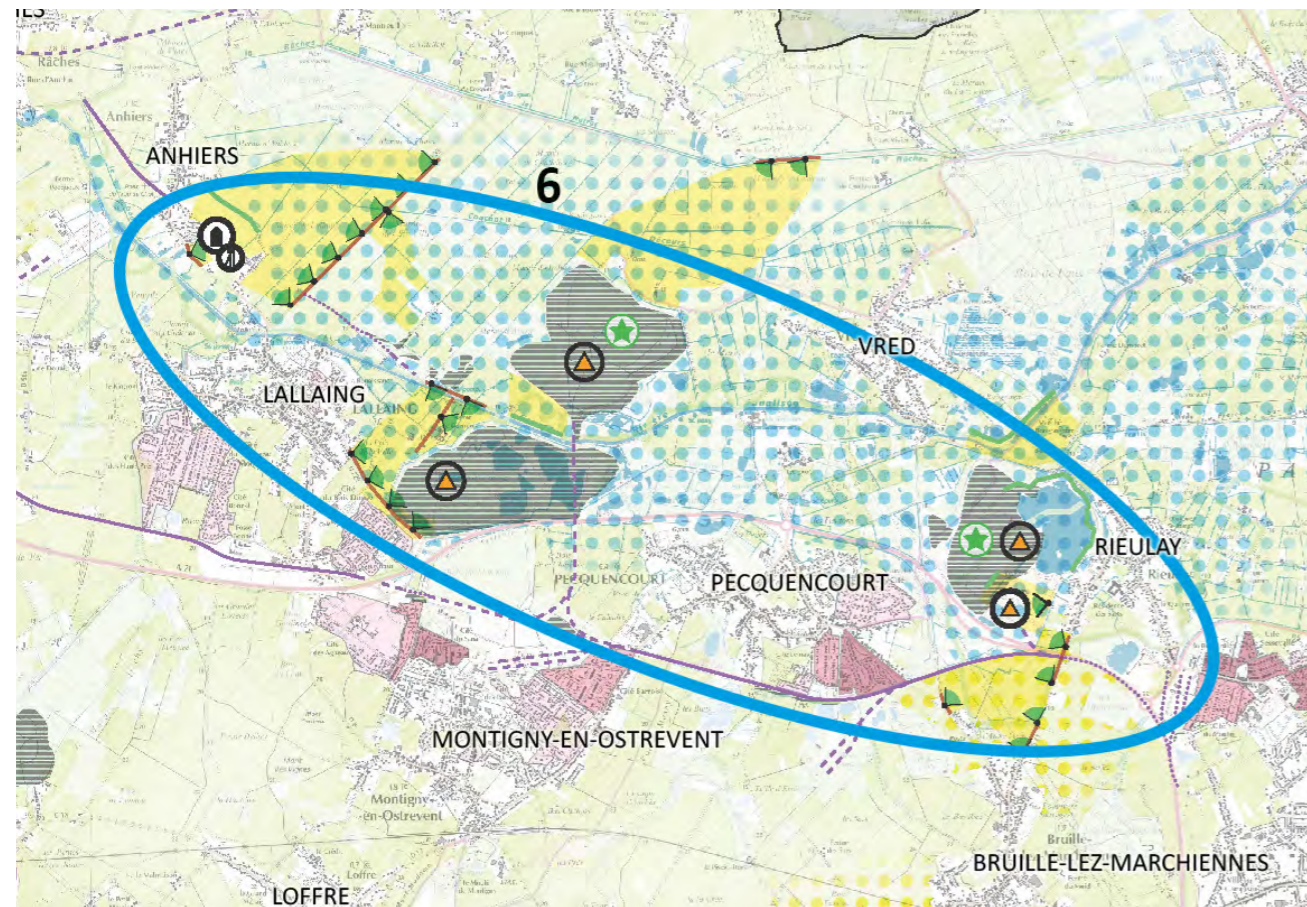
PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESENTIS :

- Projets urbains à court moyen terme : projet touristique à Rieulay, au sein du site minier.
- Autres projets sensibles à court ou moyen terme : projet d'ouverture au public du terril n°143 ; projet aire de services A21 ; projet de station d'épuration.
- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : modérée.
- Principaux risques pressentis : fragilisation des qualités paysagères du parvis traversé par l'A21 ; aire de services en pied de terril «signal» ; projets éoliens ; fermeture des paysages par les boisements.

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : oui
- Classement ou inscription MH : oui
- Autres outils de protection : non

Carte des valeurs paysagères



- Terrils et autres friches minières
- Terril constituant un signal majeur dans les paysages
- Terril constituant un signal remarquable dans les paysages
- Terril constituant un signal discret dans les paysages
- Chevalement(s) constituant un signal dans les paysages
- Espaces ouverts dégagant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s)
- Coteau, versant ou crête dégagant des vues à distance sur un ou plusieurs terrils / chevalements
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie très fréquentée offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager urbain (vues cadrées par le bâti)
- Séquence de circulation douce offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert

Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.

- Point de vue remarquable sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Autre point de vue ponctuel sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Point de vue ponctuel sur un terril ou un chevalement, en contexte urbain
- Ancienne fosse d'extraction
- Cité minière exceptionnelle
- Cité minière remarquable
- Cité minière témoin
- Front urbain de cité minière visible à distance dans les paysages
- Vis à vis remarquable entre une cité minière et un terril
- Séquence de cavalier aménagée en circulation douce
- Séquence de cavalier non aménagée
- Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, aménagé et ouvert au public
- Grands paysages agricoles et ouverts (plaines cultivées)
- Grands paysages forestiers
- Grands paysages liés à l'eau (marais et plaines humides étangs, canaux...)
- Grands paysages des coteaux de l'Artois
- Grands paysages des vallées rurales de l'ouest du Bassin minier



- Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930

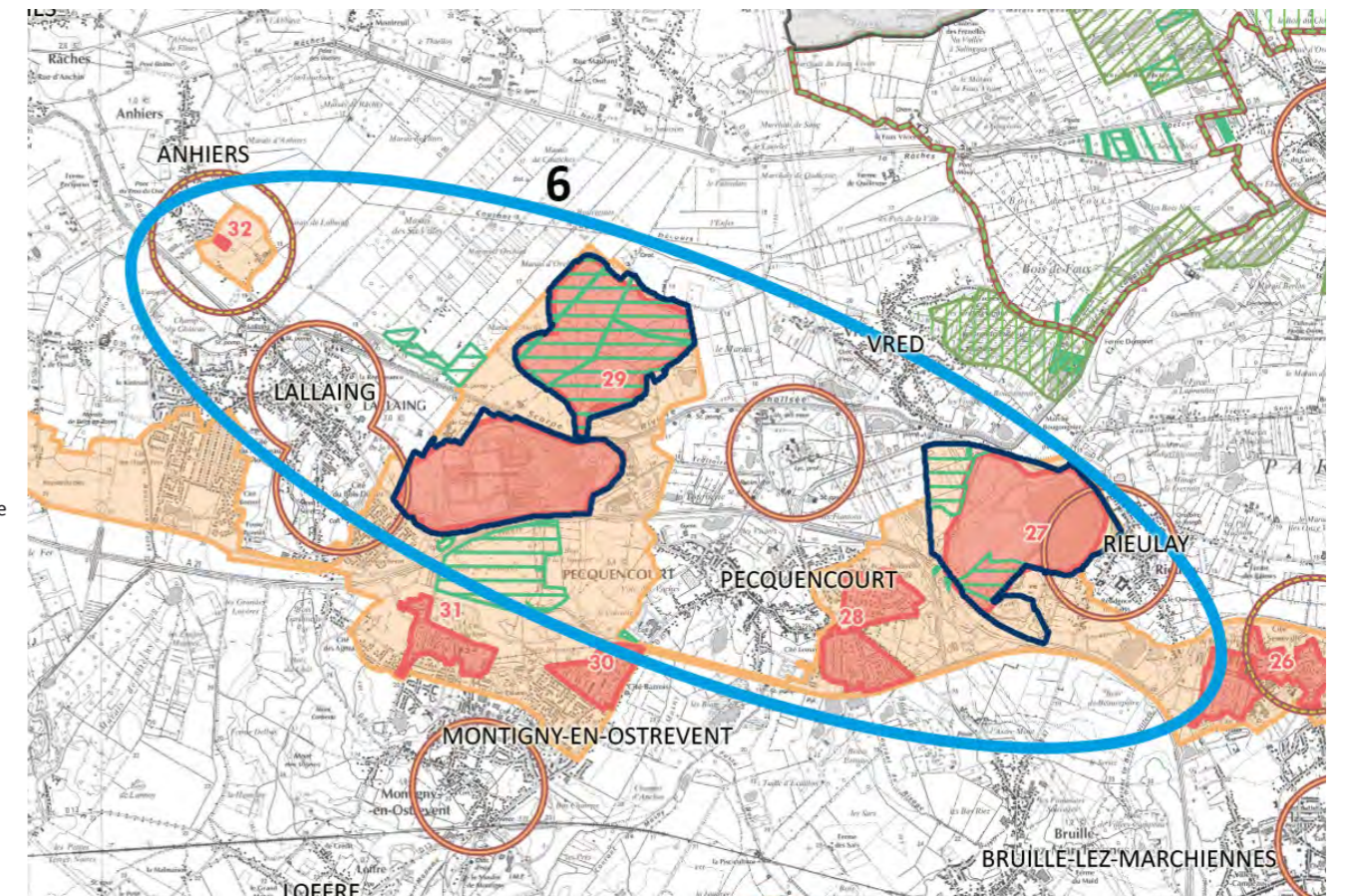
Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

- Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Périmètre du Bien UNESCO
- Numéro du Bien UNESCO
- Périmètre de la zone tampon UNESCO
- Périmètre des 500m monument historique classé
- Périmètre des 500m monument historique inscrit
- Périmètre des 500m monument historique (hors minier)
- ZPPAUP / AVAP
- Projet d'AVAP
- Site classé (hors «chaîne des terrils»)
- Site inscrit (hors «chaîne des terrils»)
- Site classé en projet «chaîne des terrils»
- Arrêté de Biotope
- Site d'Intérêt Communautaire
- Espace Naturel Sensible
- ZNIEFF 1

*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais



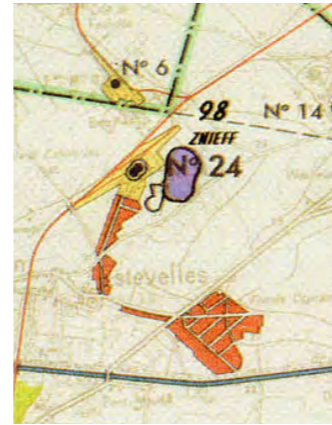
Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



7. SECTEUR FOSSE N°24 DES MINES DE COURRIÈRES (ESTEVELLES)

VALEUR HISTORIQUE :

- Partie des installations de la compagnie des Mines de Courrières, première compagnie minière française en 1925, et l'une des plus anciennes du Pas-de-Calais.
- Ensemble fosse, terril et cité, lié à la fosse n°24 (1929-1971).
- Ensemble minier développé sur une vaste plaine agricole ouverte, encore visible sur le site.
- Connexion avec canaux et terril-cavalier n°248.



Extrait carte HBNPC 1961

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Terril de forme atypique (cône tronqué), visible de loin grâce aux vastes étendues agricoles qui l'entourent (notamment depuis la D917), et qui valorisent sa silhouette.
- Front de la cité de la fosse n°24, visible en limite des espaces agricoles, et positionné en vis-à-vis du terril.
- Perspective urbaine remarquable vers l'entrée de l'ancienne fosse.
- Vues attractives depuis le sommet du terril, notamment en direction des cités les plus proches et de la plaine agricole.

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager originel des installations minières encore visible : plaine agricole.

PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESENTIS :

- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : forte.
- Principaux risques pressentis : rupture des vis-à-vis terril - cités ; fragilisation des qualités paysagères du parvis.

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : oui
- Classement ou inscription MH : non
- Autres outils de protection : non



source : panoramio.com

La plaine agricole vue depuis le terril n°98.



Le terril n°98 et son parvis, vus depuis la D917.



La cité et l'ancienne entrée (au fond) de la fosse n°24.

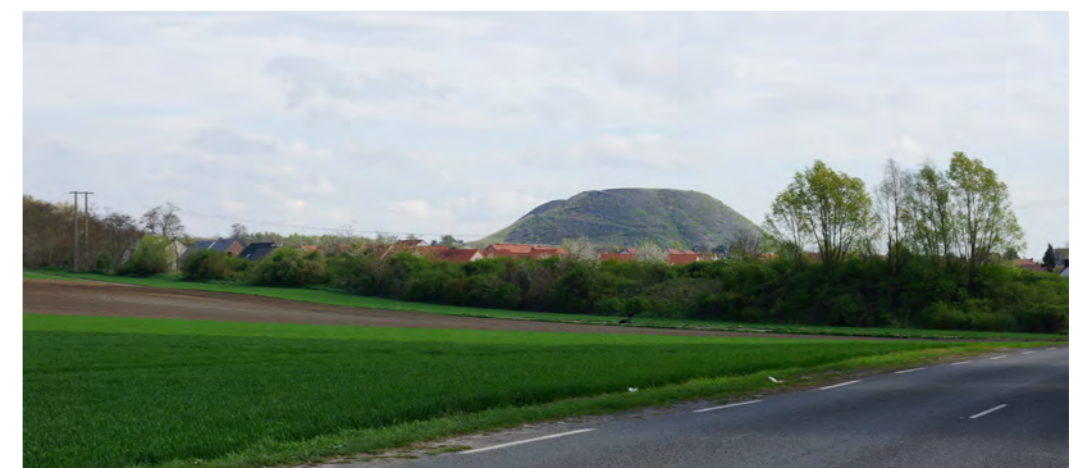


Le cavalier aménagé reliant la fosse n°24 au lavoir de Fouquières.



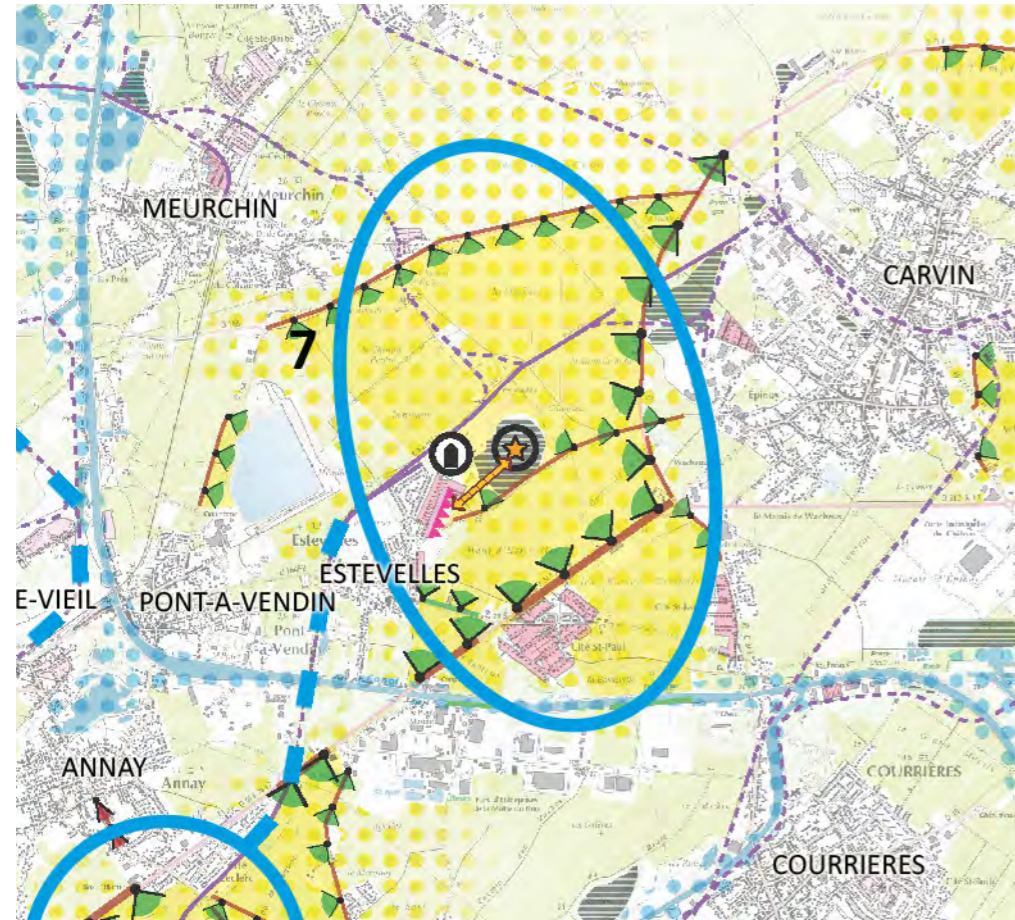
source : wikipedia.org

La cité de la fosse n°24 et le terril n°93 (Harnes) vus depuis le terril n°98.

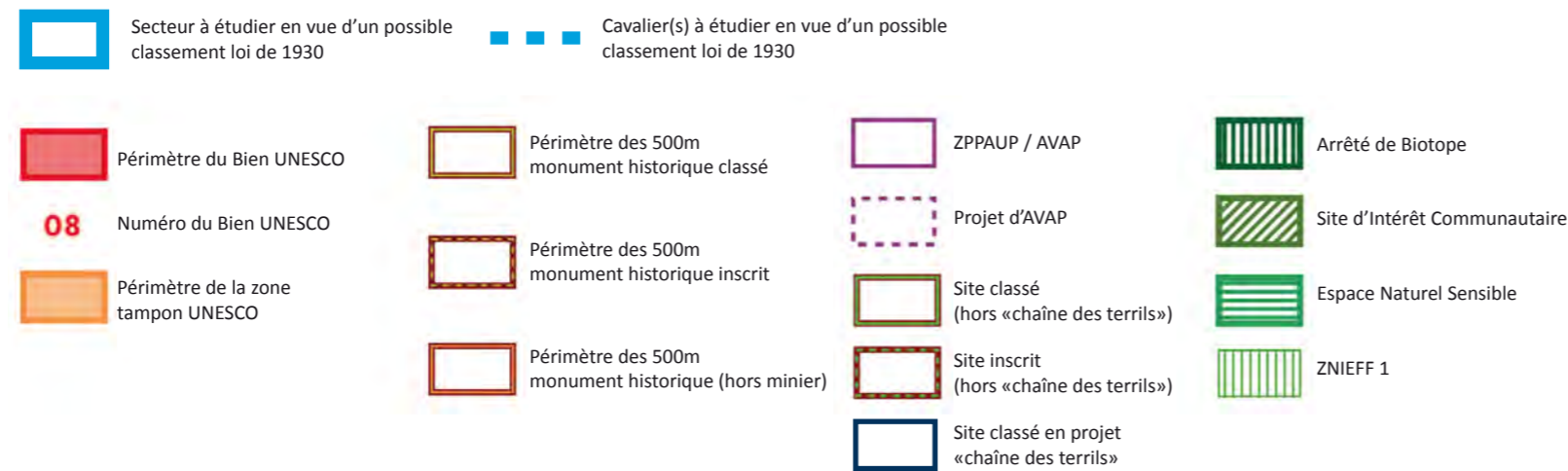


Le terril n°98 vu depuis la D164e2.

Carte des valeurs paysagères



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

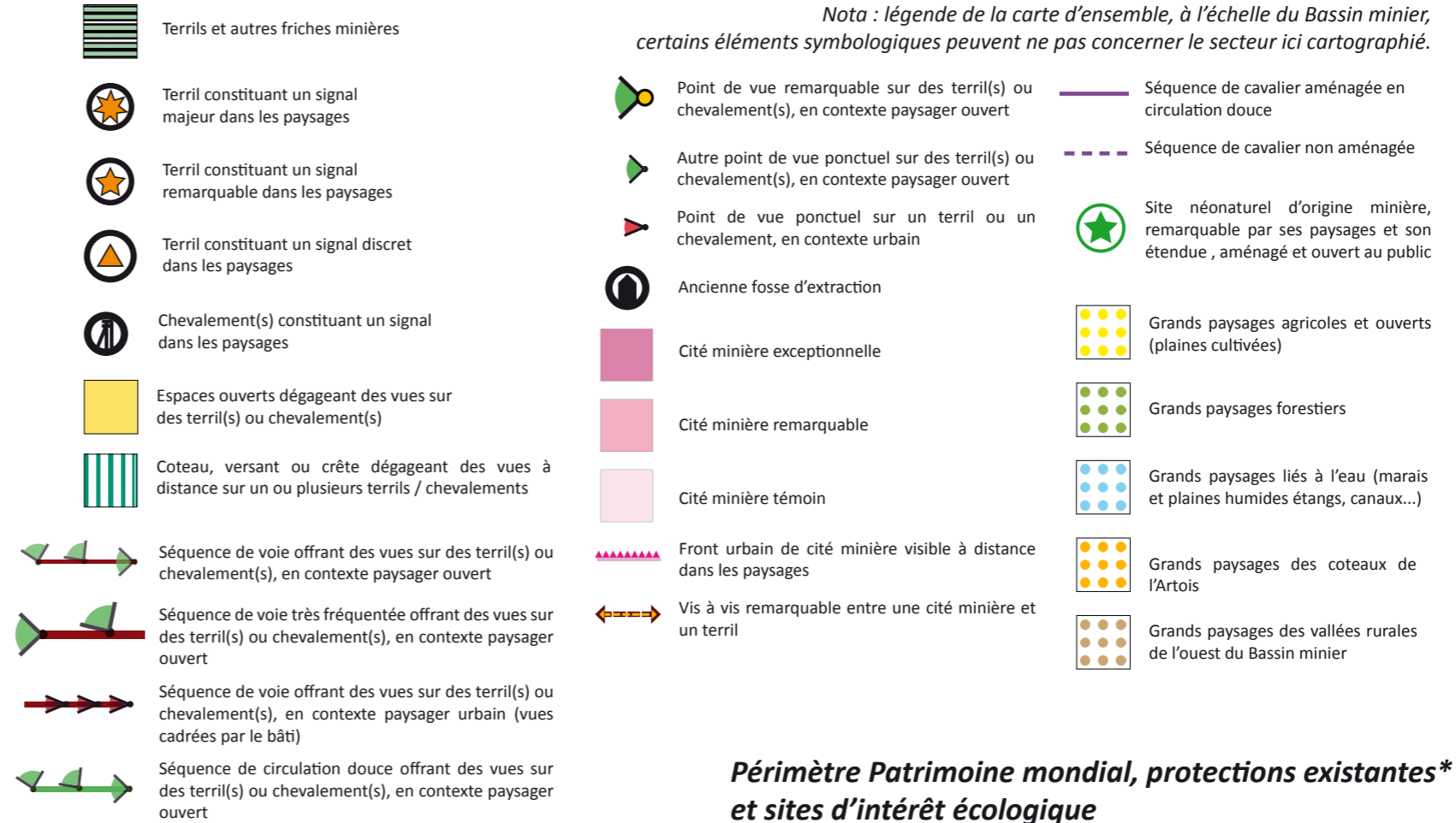


*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais

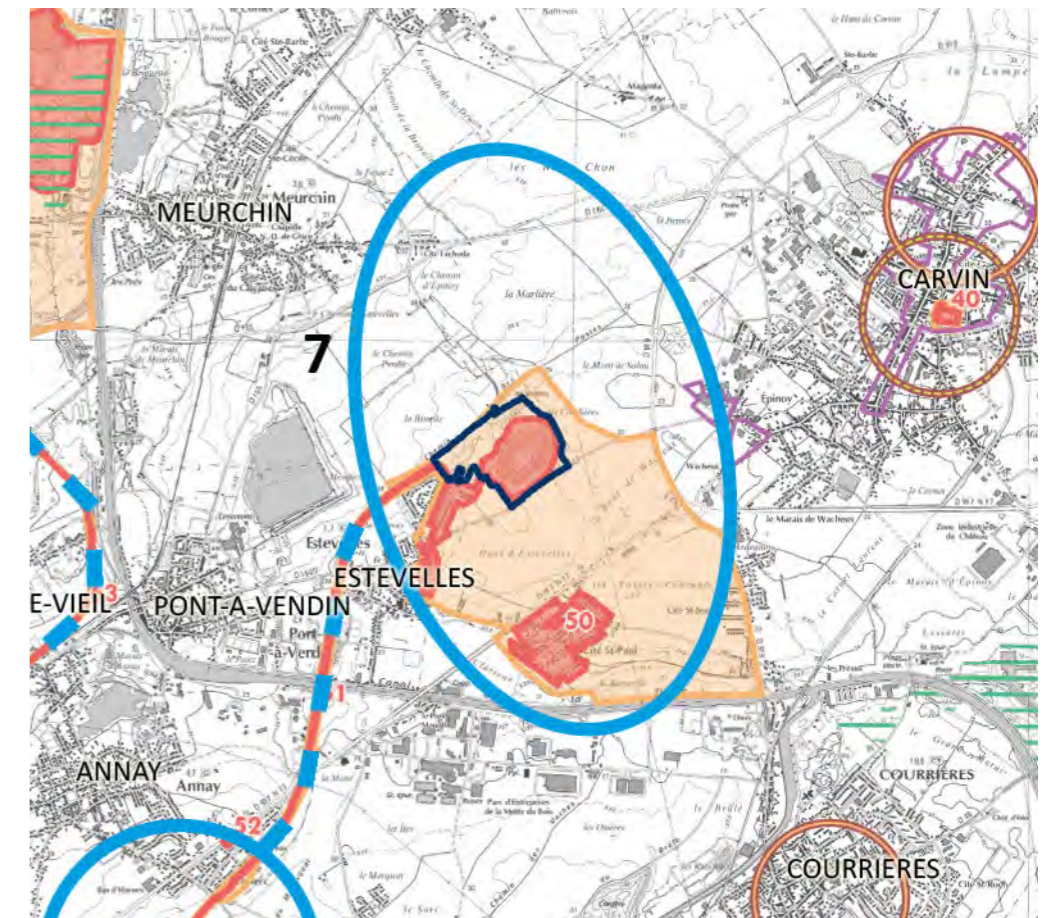


Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.



Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



8. SECTEUR TERRIL N°93 (HARNES / ANNAY-SOUS-LENS)

VALEUR HISTORIQUE :

- Partie des installations de la compagnie des Mines de Courrières, première compagnie minière française en 1925, et l'une des plus anciennes du Pas-de-Calais.
- Ensemble terril et cité, lié à la fosse n°21 (1910-1977).
- Ensemble minier développé sur une vaste plaine agricole ouverte, encore en partie visible sur le site.
- Connexion avec le canal de la Souchez (rivage de Courrières) et cavaliers.



CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager original des installations minières encore visible : plaine agricole.

PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESENTIS :

- Projets urbains à court moyen terme : Harnes - zone AU en pied de terril.
- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : forte.
- Principaux risques presentis : disparition de cônes de vue remarquables ; fragilisation des qualités paysagères du parvis et des vis à vis terril - cavalier.

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Terril « noir » à la silhouette particulièrement remarquable (le Fort-Louis), visible de loin grâce aux étendues agricoles qui l'entourent (notamment depuis la D917), et qui valorisent sa silhouette.
- Cavalier aménagé dessinant une continuité arborée valorisant le terril, présentant de larges espaces publics dans les cités Bellevue / Orient, et conduisant au canal de la Souchez.

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : **non**
- Classement ou inscription MH : non
- Autres outils de protection : non



La cité Bellevue ancienne et le terril n°93, à Harnes.



La silhouette noire du terril n°93, vue depuis la D917.



Le cavalier d'Harnes, aménagé et parcourant la plaine cultivée.



Le terril n°93, vue depuis le cavalier d'Harnes.

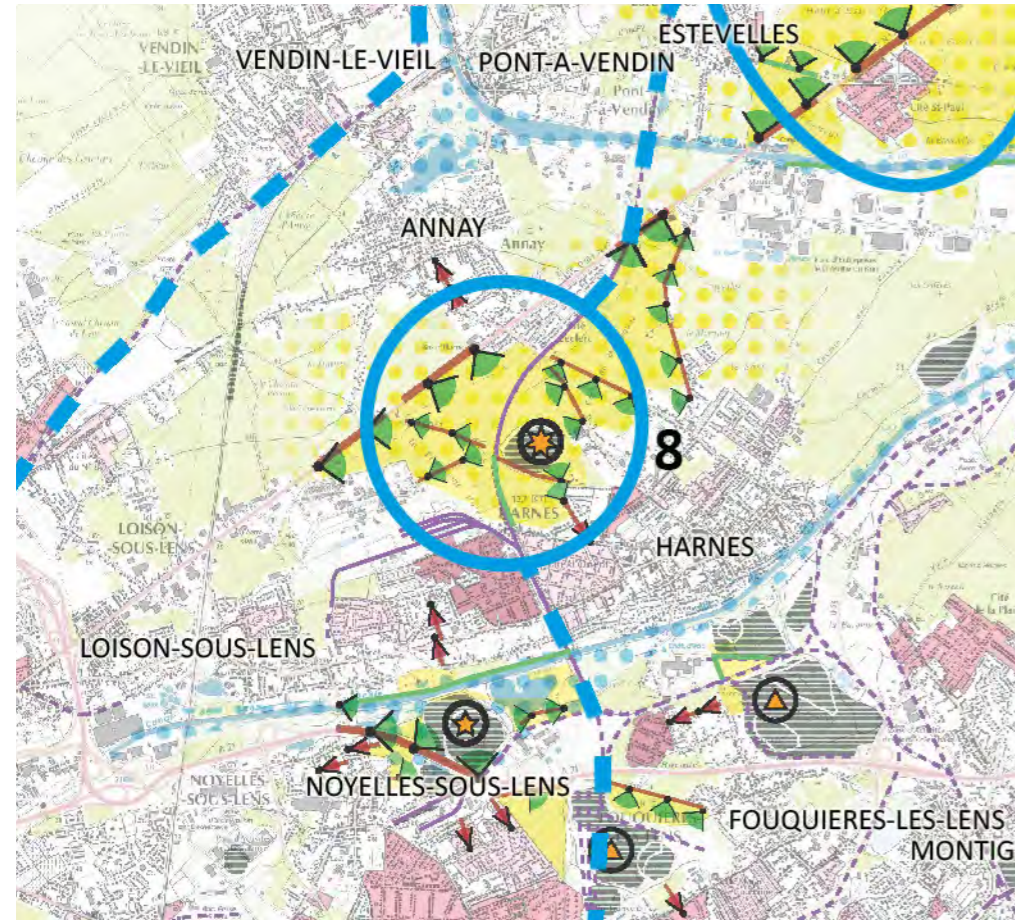


Le cavalier d'Harnes, franchissant le canal de la Souchez.

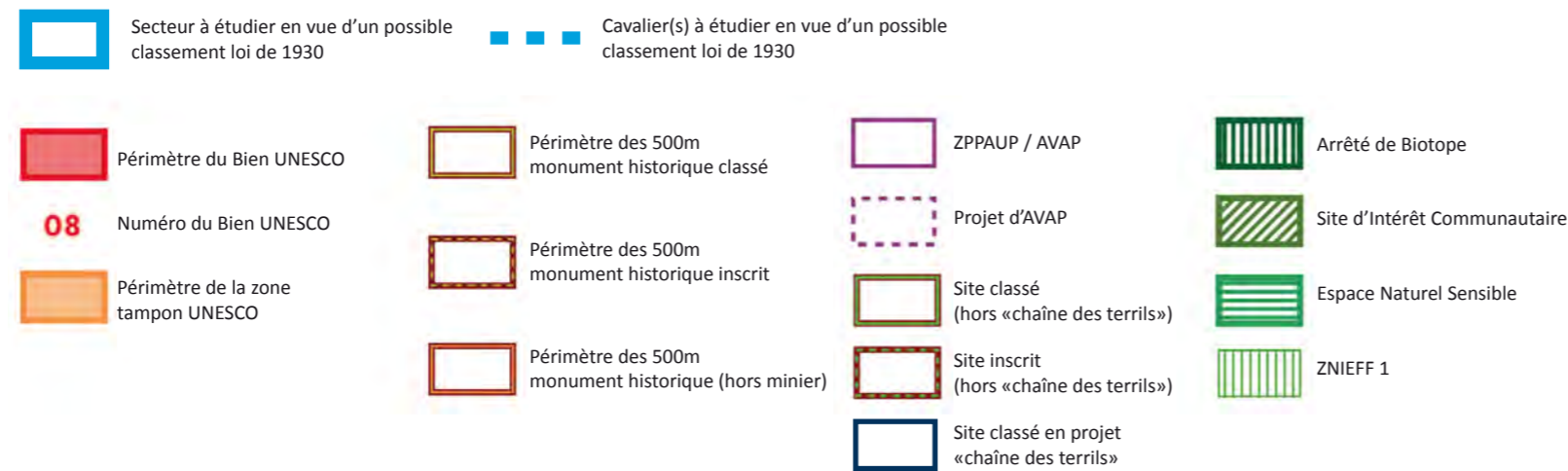


Le cavalier d'Harnes et la cité d'Orient.

Carte des valeurs paysagères



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

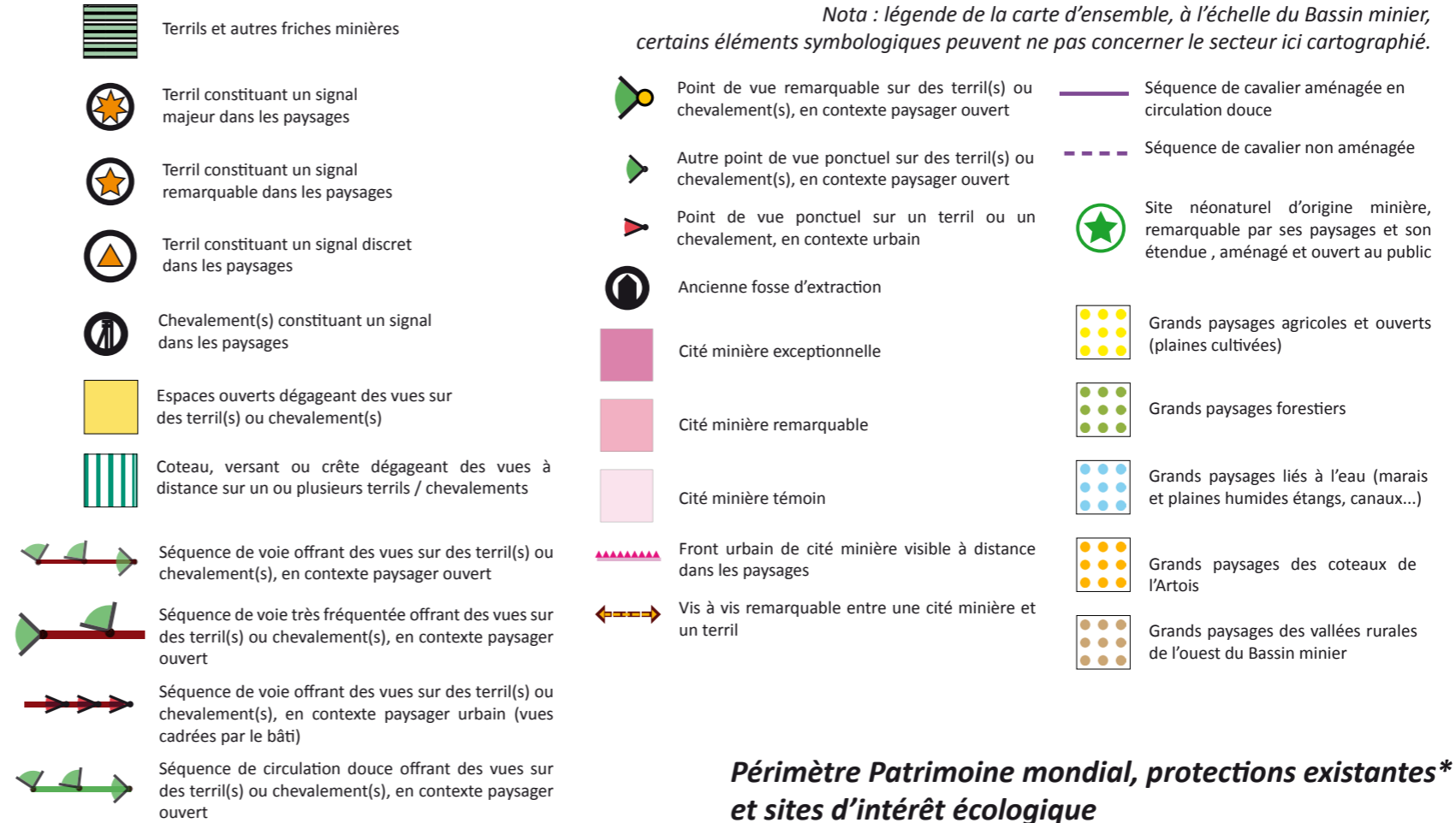


*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais

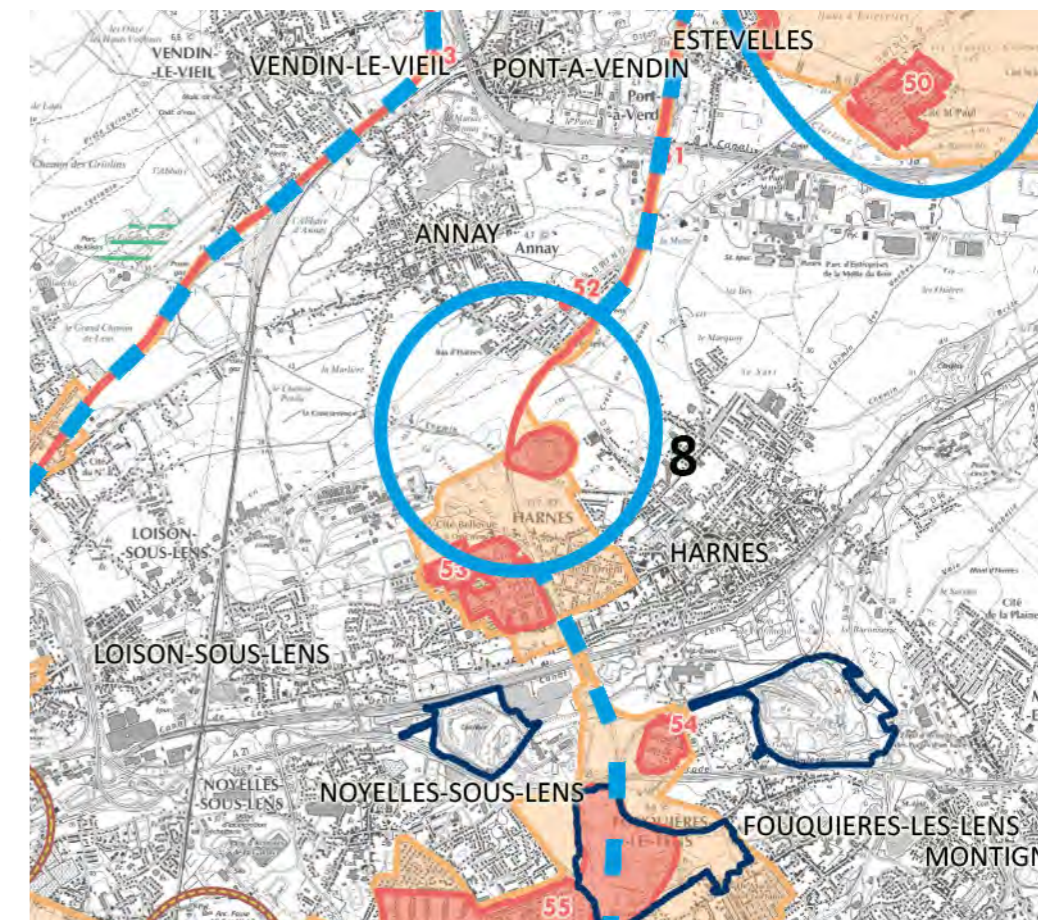


Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.



Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



9. SECTEUR LAVOIR / COKERIE DE DROCOURT (ROUVROY / BILLY-MONTIGNY / HÉNIN-BEAUMONT / DROCOURT)

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensemble terrils, cités, développé sur une plaine agricole.
- Ancienne cokerie, la dernière à avoir fermé dans le bassin (aujourd'hui démantelée et remplacée par un parc urbain)
- Connexion avec cavaliers.



Image d'archives

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager originel des installations minières encore visible : espaces ouverts, fragments de l'ancienne plaine agricole.

PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESENTIS :

- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : forte.
- Principaux risques pressentis : disparition des cônes de vue associés aux petits parvis encore sauvegardés .

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Deux grands terrils signaux, de forme complexe et positionnés en vis-à-vis, accompagnés d'une frange d'espaces ouverts (dont le parc des Îles) dégagant des vues dans leur direction.
- Vis-à-vis remarquables entre terrils et certaines cités.

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : oui
- Classement ou inscription MH : oui
- Autres outils de protection : non



« Micro parvis » au pied du terril n°101.



Vue sur la cité de la fosse n°10, depuis le terril n°101.



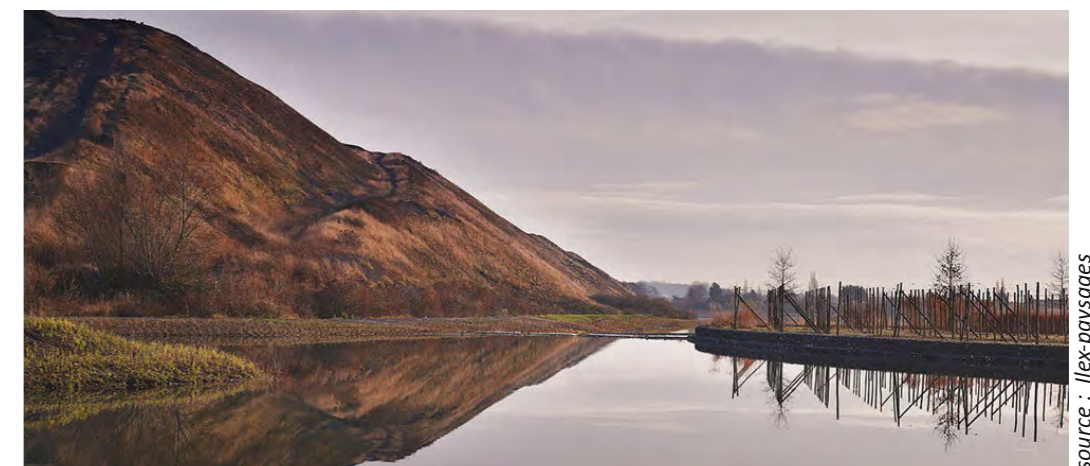
Vue sur le terril n°101, depuis la cité de la fosse n°10.



Le terril n°205, vu depuis les limites du parc des Îles.



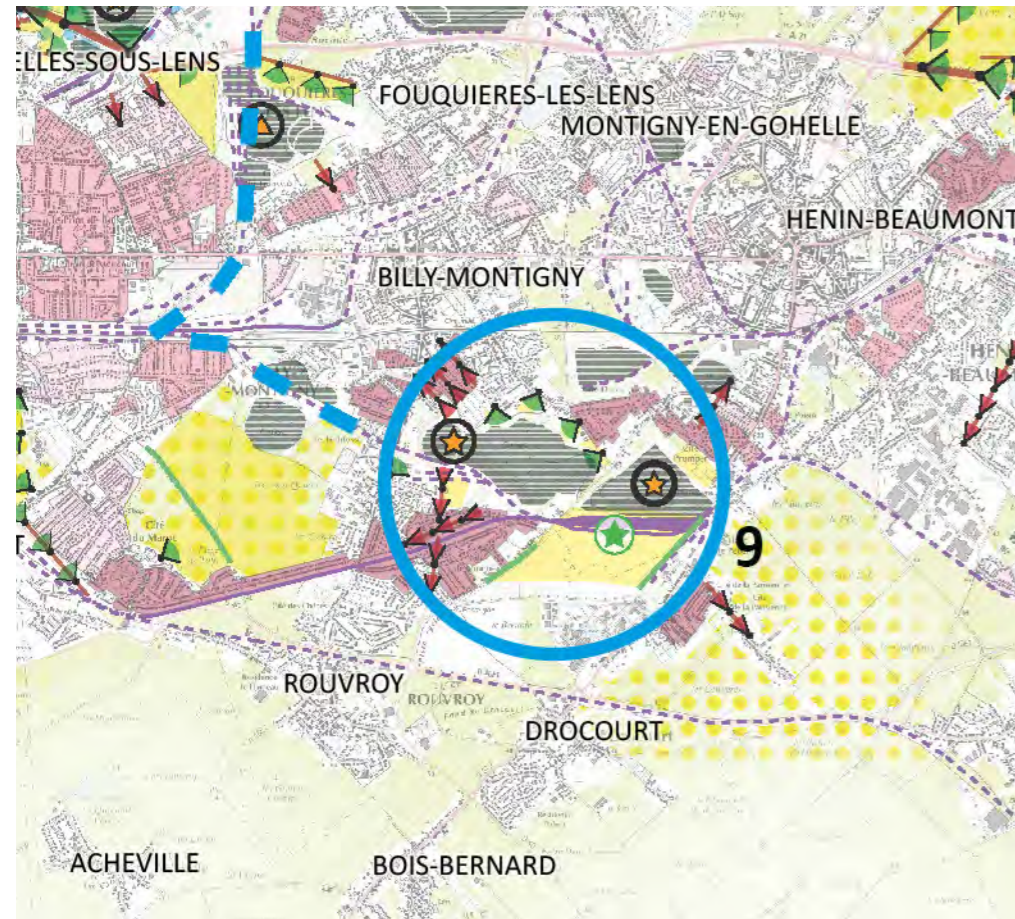
Parvis résiduel au pied des terrils n°101 et 84.



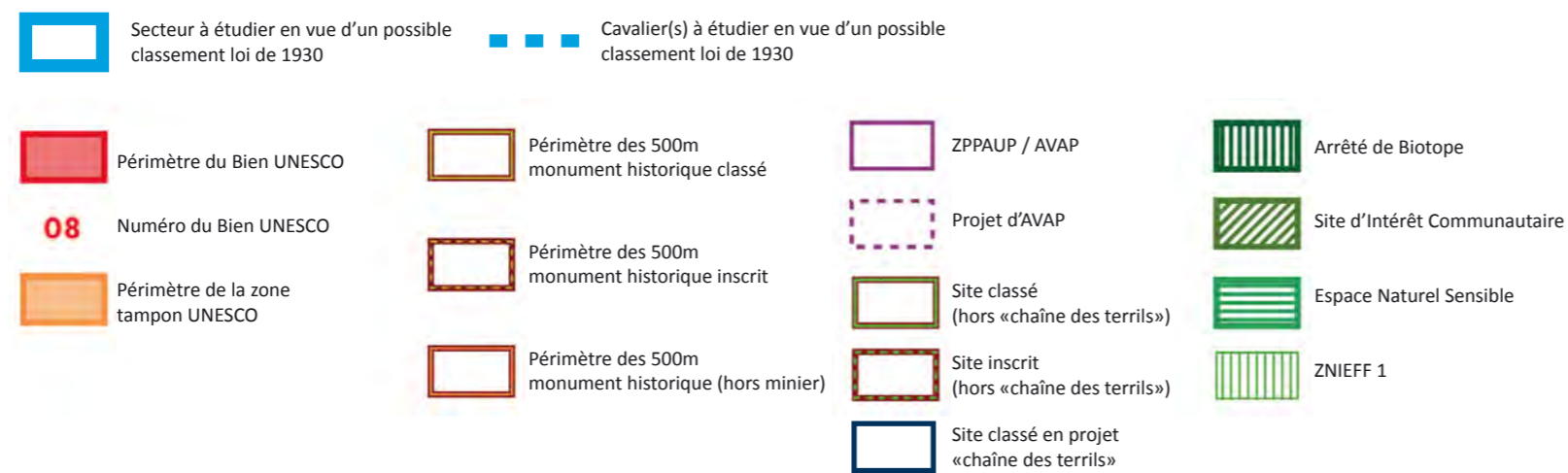
Le terril n°205, vu depuis le parc des Îles.

source : illex-paysages

Carte des valeurs paysagères



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

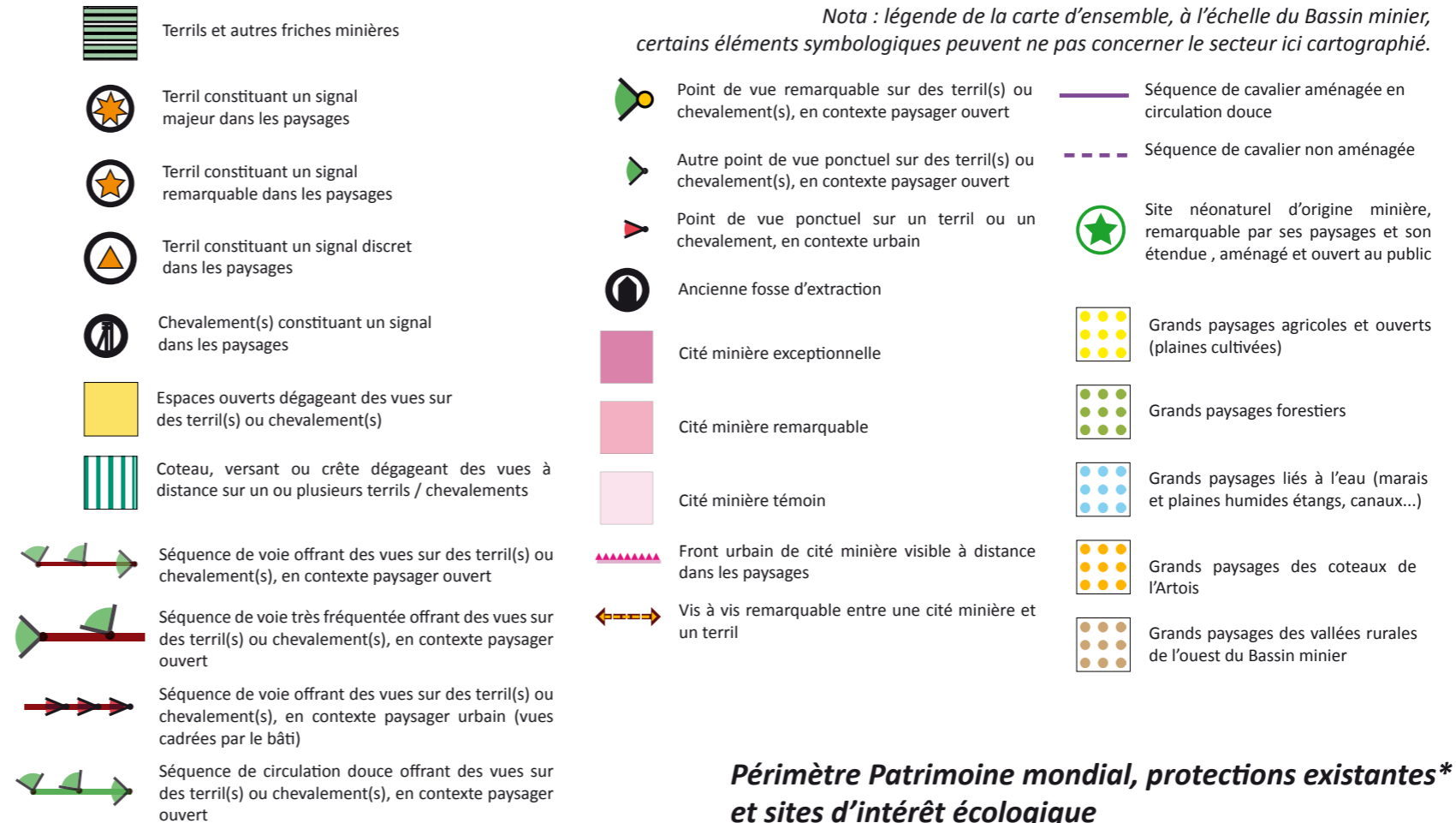


*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais

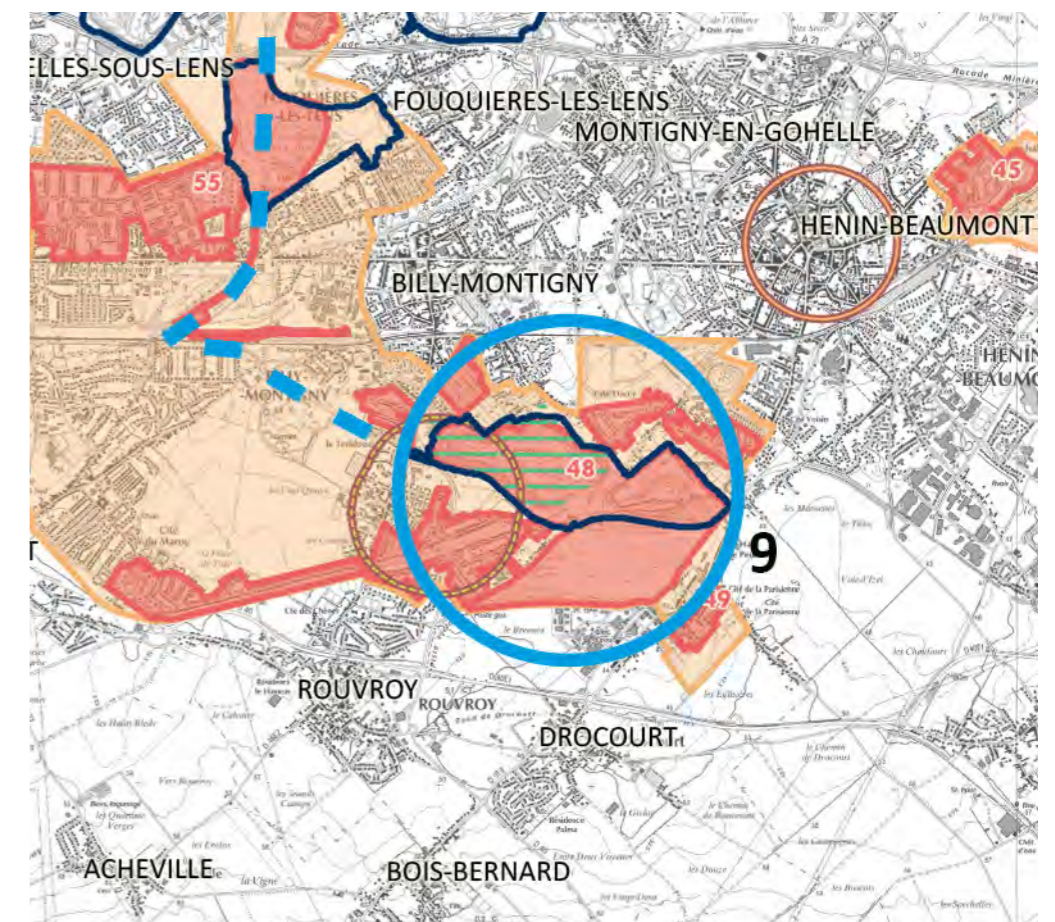


Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.



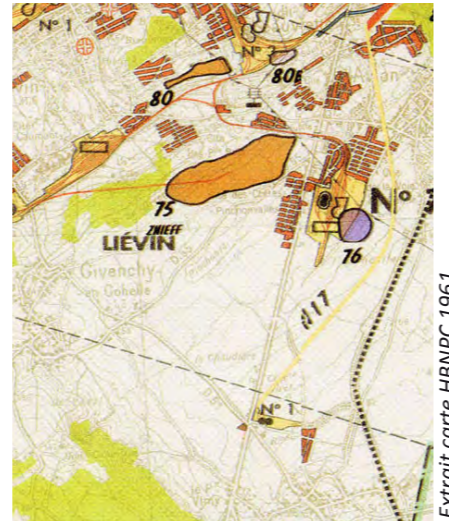
Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



10. SECTEUR PINCHONVALLES / COTEAUX DE VIMY (AVION / GIVENCHY-EN-GOHELLE / VIMY)

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensemble terril, cité, cavalier, développé sur une plaine agricole animée de reliefs.
- Vaste terril tabulaire issu de l'activité des lavoirs des fosses n°6 (1904-1971) et n°7 (1920-1984) de la Société Houillère de Liévin.
- Champ de bataille de Vimy (1917), au sud.



CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager originel des installations minières encore visible : plaine agricole, coteaux.

PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESSENTIS :

- Projets sensibles à court moyen terme : projet routier dans la plaine.
- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : modérée.
- Principaux risques pressentis : fragilisation des qualités des vis-à-vis (terril / cité / mémorial canadien), aujourd'hui remarquables ; projets éoliens (notamment depuis le mémorial de Vimy).

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Terril à la silhouette particulièrement originale, longiligne et étagée (et forte valeur écologique de ses milieux). Au nord, confrontation du terril à une ligne de crête naturelle, à laquelle il s'adosse.
- Front de cité remarquable dans les paysages (cité de Pinchonvalles), en vis-à-vis du terril.
- Points de vue spectaculaires depuis le mémorial canadien de Vimy en direction du terril et des cités, et plus largement sur le Lensois et ses autres grands terrils.
- Paysages de plaine agricole préservée entre le terril et les coteaux de Vimy.

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : oui
- Classement ou inscription MH : non
- Autres outils de protection : oui



Le terril n°75 vu depuis le mémorial canadien de Vimy.



Les versants étagés du terril n°75.



La face nord du terril n°75, en appui sur une ligne de crête.

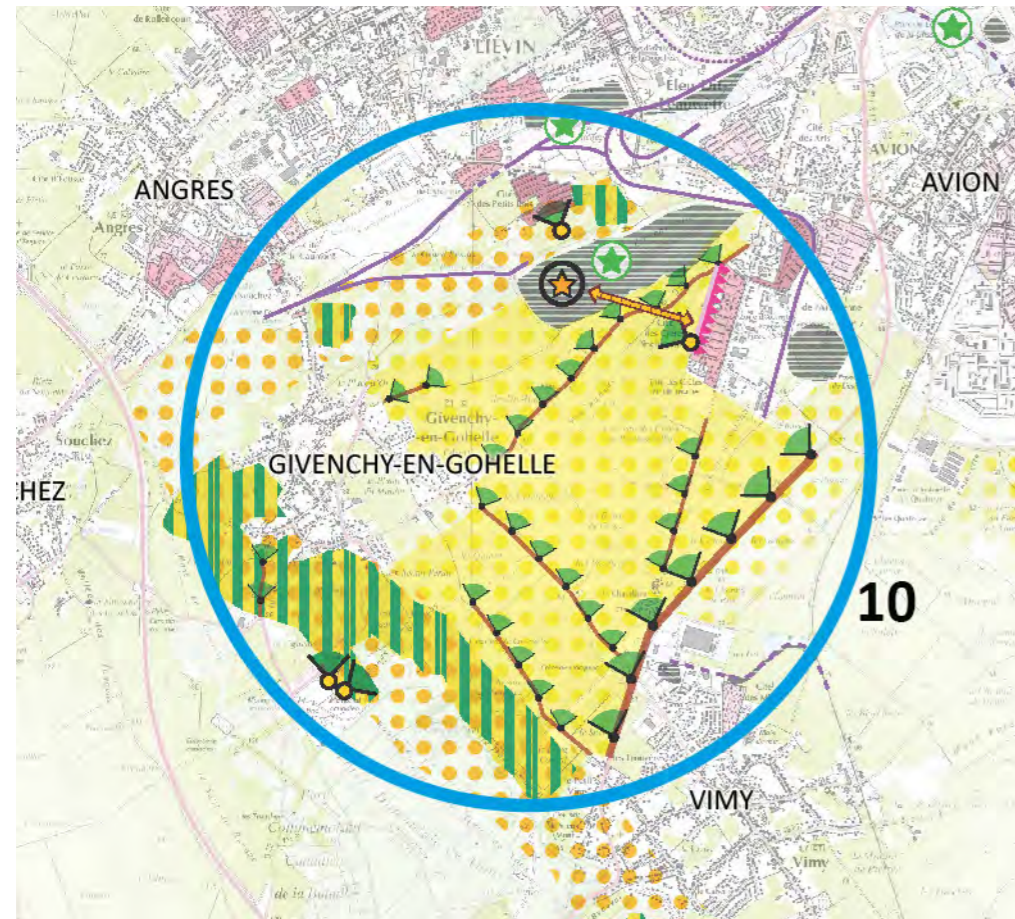


La cité de Pinchonvalles vue depuis la plaine cultivée.



Le terril n°75 vu depuis la cité de Pinchonvalles.

Carte des valeurs paysagères



- Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930

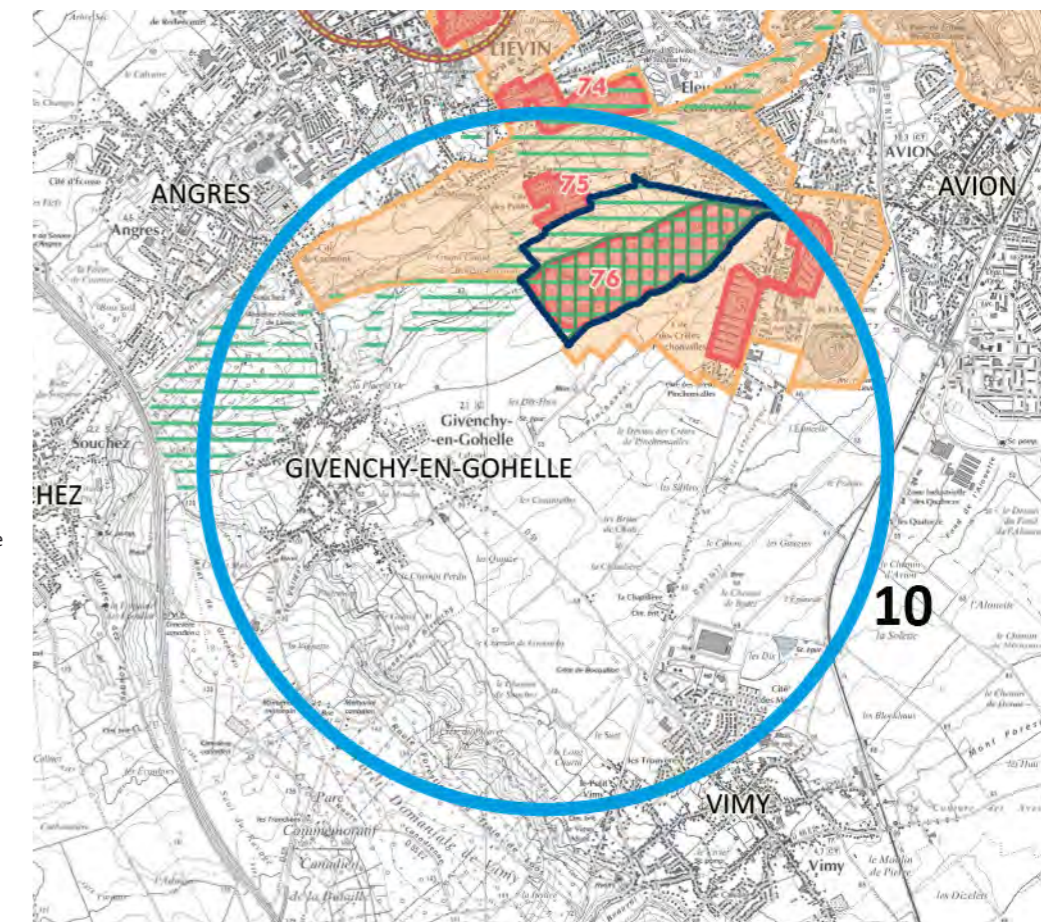
- Terrils et autres friches minières
- Terril constituant un signal majeur dans les paysages
- Terril constituant un signal remarquable dans les paysages
- Terril constituant un signal discret dans les paysages
- Chevalement(s) constituant un signal dans les paysages
- Espaces ouverts dégagant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s)
- Coteau, versant ou crête dégagant des vues à distance sur un ou plusieurs terrils / chevalements
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie très fréquentée offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager urbain (vues cadrées par le bâti)
- Séquence de circulation douce offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert

Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.

- Point de vue remarquable sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Autre point de vue ponctuel sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Point de vue ponctuel sur un terril ou un chevalement, en contexte urbain
- Ancienne fosse d'extraction
- Cité minière exceptionnelle
- Cité minière remarquable
- Cité minière témoin
- Front urbain de cité minière visible à distance dans les paysages
- Vis à vis remarquable entre une cité minière et un terril
- Séquence de cavalier aménagée en circulation douce
- Séquence de cavalier non aménagée
- Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, aménagé et ouvert au public
- Grands paysages agricoles et ouverts (plaines cultivées)
- Grands paysages forestiers
- Grands paysages liés à l'eau (marais et plaines humides étangs, canaux...)
- Grands paysages des coteaux de l'Artois
- Grands paysages des vallées rurales de l'ouest du Bassin minier

Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

- Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Périmètre du Bien UNESCO
- Numéro du Bien UNESCO
- Périmètre de la zone tampon UNESCO
- Périmètre des 500m monument historique classé
- Périmètre des 500m monument historique inscrit
- Périmètre des 500m monument historique (hors minier)
- ZPPAUP / AVAP
- Projet d'AVAP
- Site classé (hors «chaîne des terrils»)
- Site inscrit (hors «chaîne des terrils»)
- Site classé en projet «chaîne des terrils»
- Arrêté de Biotope
- Site d'Intérêt Communautaire
- Espace Naturel Sensible
- ZNIEFF 1

*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais

11. SECTEUR TERRILS JUMEAUX – FOSSE N° 11-19 DES MINES DE LENS (LOOS-EN-GOHELLE)

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensemble fosse, terrils, cités, développé sur une plaine agricole.
- Connexion avec le cavalier Loos Vendin Wingles.
- Champ de bataille de Vermelles Haisnes Loos (Septembre 1915 et Août 1917). L'architecture de la fosse n°11 et son chevalement témoignent de la Reconstruction après la Première Guerre mondiale.
- Terrils jumeaux témoignant avec gigantisme du système de concentration. La tour de concentration du 19 est la seule qui subsiste dans le Bassin minier, montrant les dernières techniques d'extraction en application.



Image d'archives

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Ensemble remarquable de la fosse 11/19.
- Terrils monumentaux et spectaculaires (les plus hauts d'Europe), visibles à très grande distance, notamment au nord grâce aux étendues agricoles qui les environnent, et au sud depuis les coteaux (notamment au mémorial de Vimy).
- Belvédères remarquables sur les paysages alentours : cités les plus proches (nombreux vis-à-vis avec ces dernières), fosse 11/19 et plaine agricole.



La fosse n° 11/19.



Le cavalier aménagé connecté aux terrils jumeaux (n°74 et 74a).



Le parvis agricole des terrils jumeaux (n°74 et 74a).



La cité Saint-Albert vue depuis le terril n°74a.



Vue panoramique vers la plaine située au nord des terrils jumeaux.



La cité des Provinces et les terrils jumeaux vus depuis le sud.

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager originel des installations minières encore visible : plaine agricole.

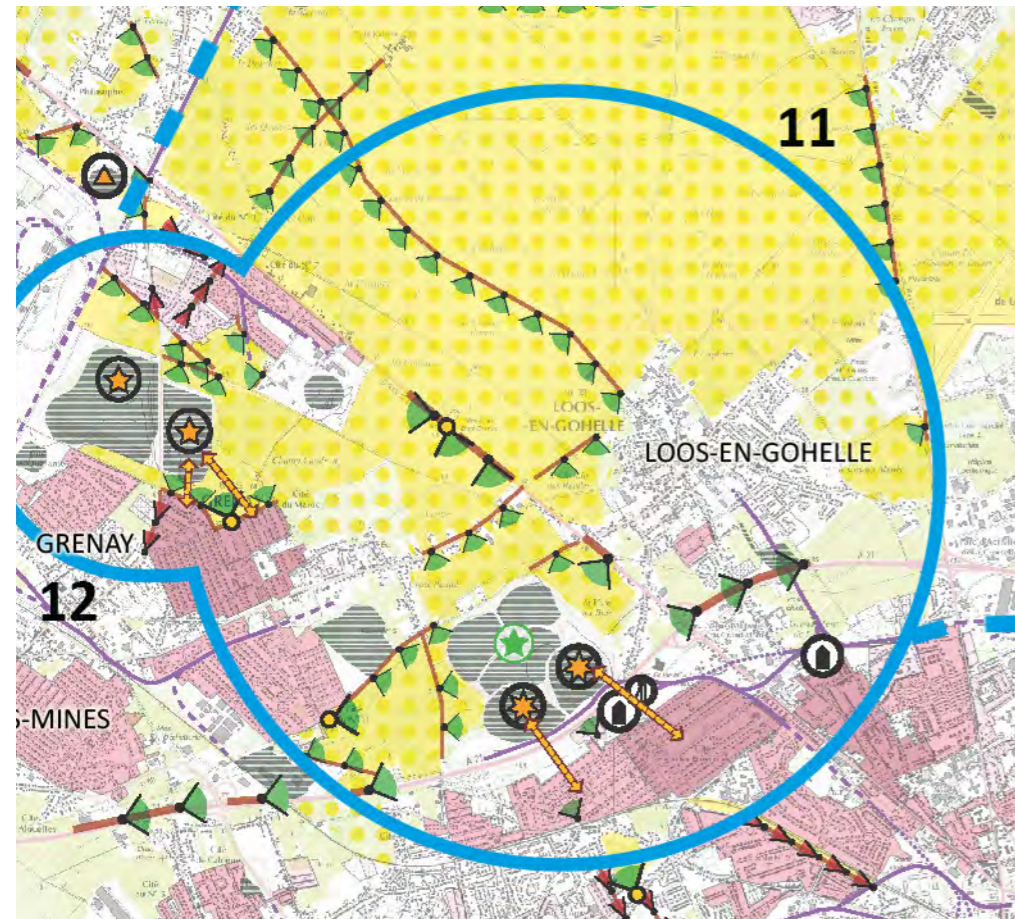
PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESENTIS :

- Projets urbains à court moyen terme : ZA QuadraParc.
- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : forte.
- Principaux risques pressentis : disparition de cônes de vue remarquables ; fragilisation des qualités paysagères du parvis des terrils ; projets éoliens.

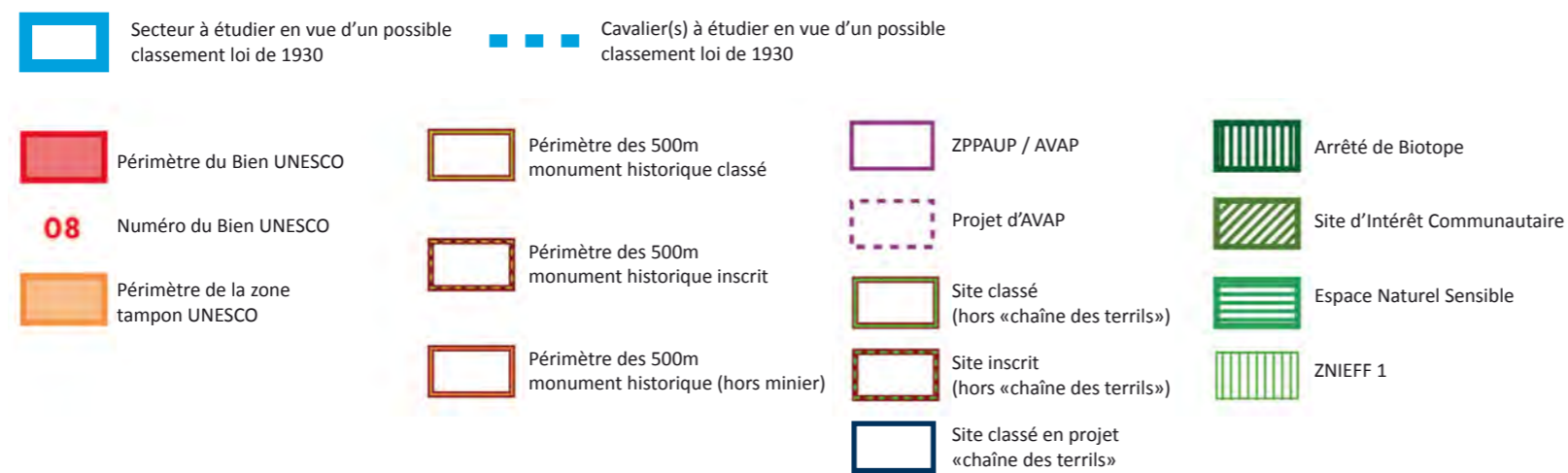
PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : oui
- Classement ou inscription MH : oui
- Autres outils de protection : non

Carte des valeurs paysagères



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

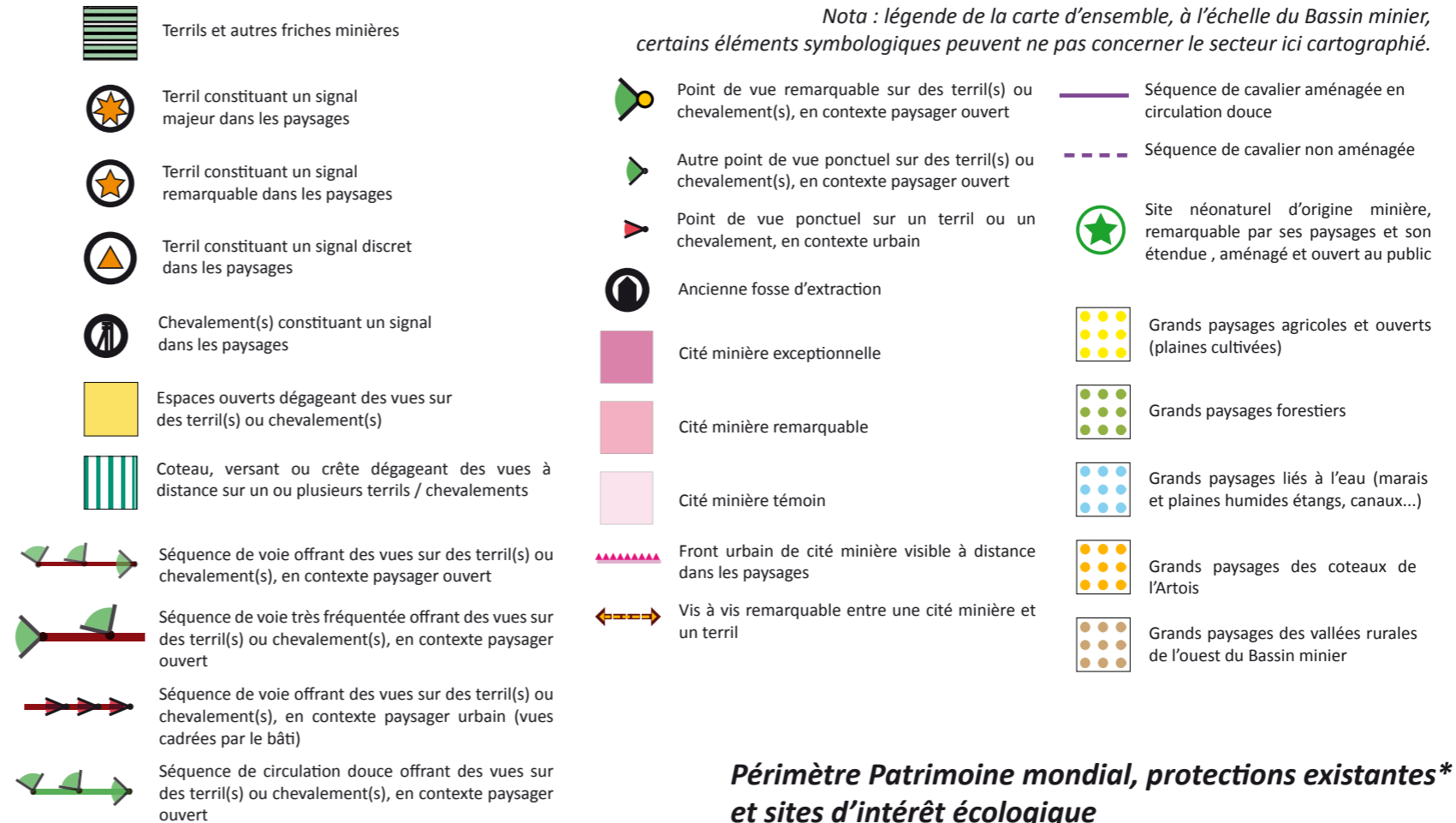


*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais

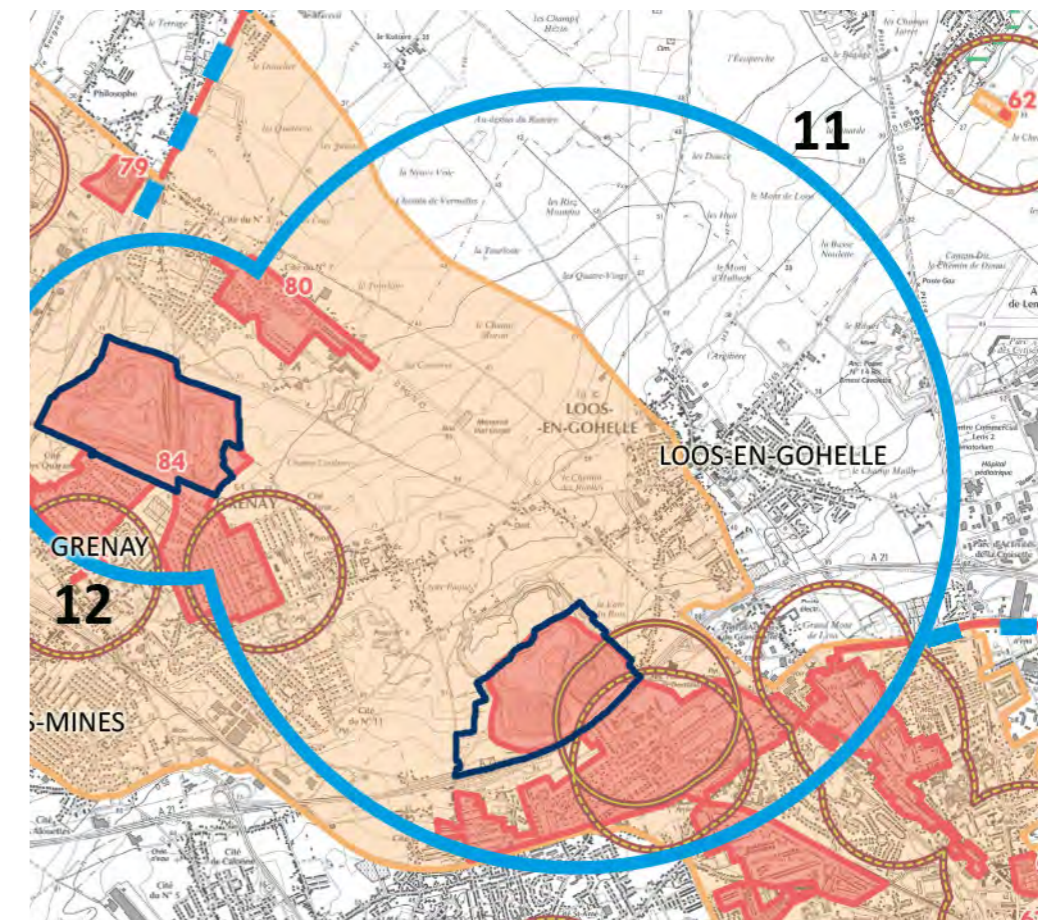


Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.



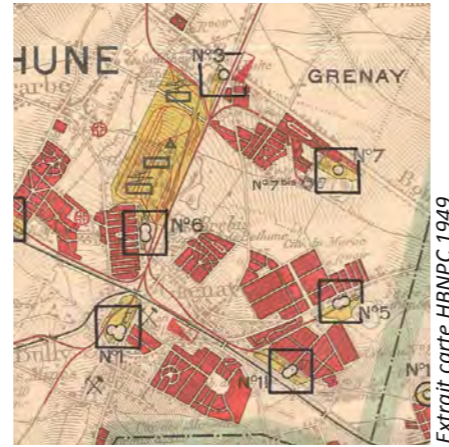
Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



12. SECTEUR LAVOIR DE MAZINGARBE (GREPAY / MAZINGARBE)

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensemble terrils, cités, développé sur une plaine agricole.
- Connexion avec le cavalier Bully-Violaine (centrale thermique, rivage).
- Ensemble minier particulièrement représentatif du processus de formation des paysages du Bassin minier, autour des anciens petits bourgs ruraux de Mazingarbe et Grenay.



VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Deux grands terrils signaux, en vis-à-vis avec les terrils jumeaux de la fosse 11/19 (via une continuité agricole).
- Frange d'espaces agricoles ouverts au pied des terrils, assez étroite et dégagant des vues dans leur direction.
- Nombreux vis-à-vis avec les cités situées aux alentours (notamment depuis le sommet des terrils), dont certaines présentent dans les paysages des fronts bâtis d'un grand intérêt.

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager originel des installations minières encore visible : plaine agricole.

PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESENTIS :

- Projets urbains à court moyen terme : Mazingarbe - ZA Champ Chaudron et zone AU.
- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : forte.
- Principaux risques pressentis : rupture des vis-à-vis terrils - cités ; réduction des parvis des terrils, déjà étroits.

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : oui
- Classement ou inscription MH : oui
- Autres outils de protection : non



source : velo-ravel.net

Le cavalier Bully-Violaine.



Vis-à-vis entre la cité des Quarante et le terril n°58.



Le parvis agricole du terril n°58a (au fond, le terril n°74).



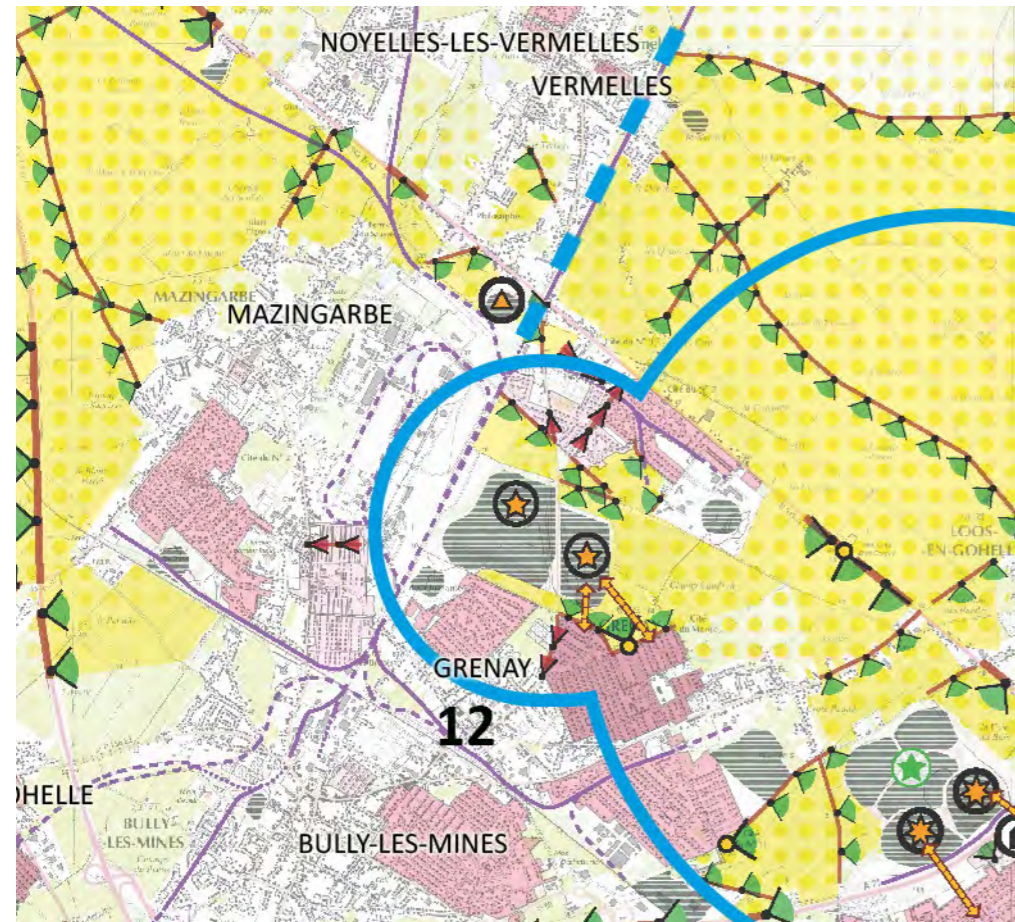
Vis-à-vis entre la cité n°5 de Béthune et le terril n°58a.



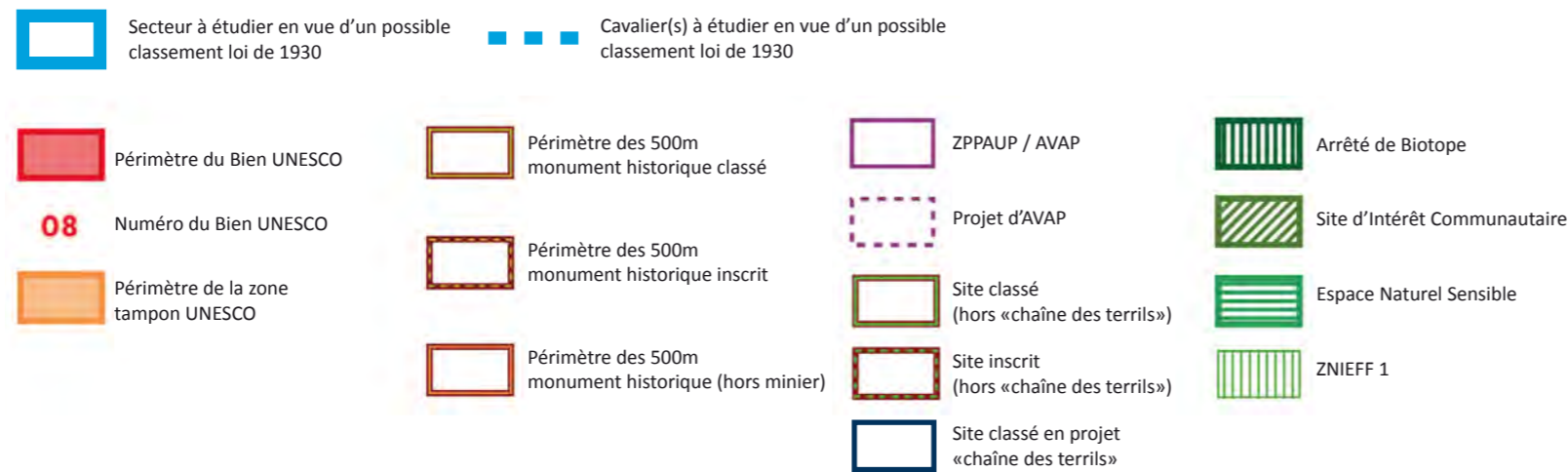
Vue panoramique vers l'ouest depuis le terril n°58.

source : panoramio.com

Carte des valeurs paysagères



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

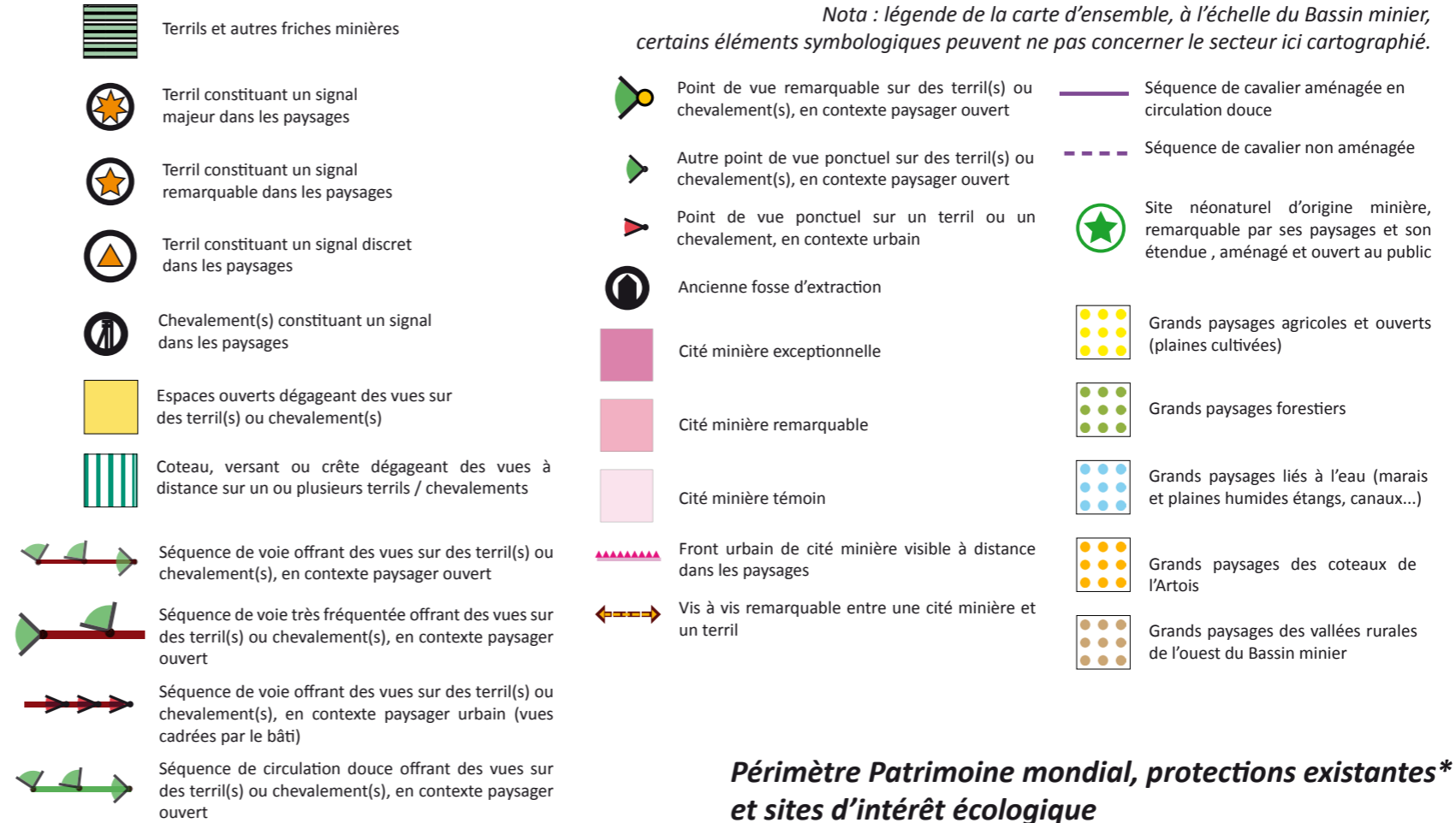


*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais

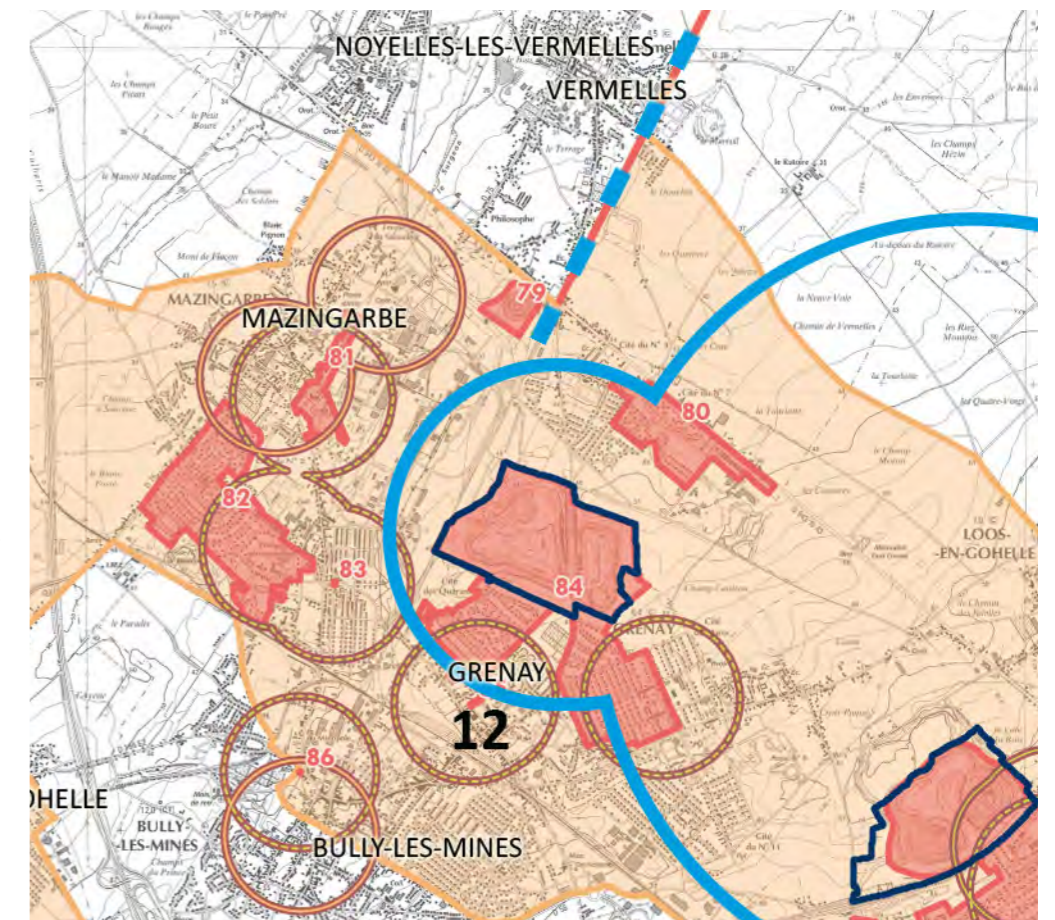


Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.



Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



13. SECTEUR TERRILS JUMEAUX – FOSSE N°6 DE BRUAY (RUITZ / MAISNIL-LES-RUITZ / HAILLICOURT / HOUDAIN)

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensemble terrils, cités, développé sur une plaine agricole.
- Connexion avec cavalier des Flandres.



Extrait carte HBNPC 1949

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Terrils monumentaux et spectaculaires, visibles à grande distance. Vues particulièrement remarquables au sud, depuis les hauteurs de l'Artois.
- Cadre agricole ouvert et préservé au pied des terrils, dégagant des vues et valorisant leur silhouette (notamment depuis la D301).
- Nombreux vis-à-vis avec les cités situées aux alentours (particulièrement depuis le sommet des terrils), dont certaines présentent dans les paysages des fronts urbains attractifs.

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

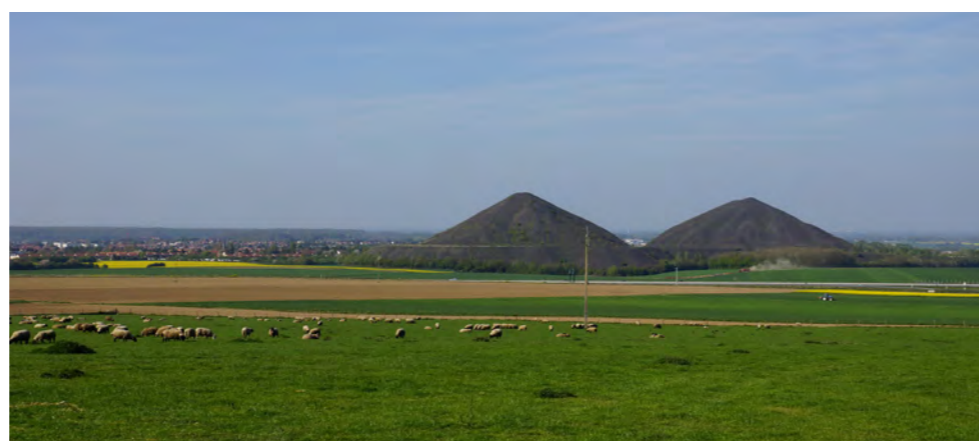
- Cadre paysager originel des installations minières encore visible : plaine agricole.

PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESSENTIS :

- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : forte.
- Principaux risques pressentis : disparition de cônes de vue remarquables ; fragilisation des qualités paysagères du parvis des terrils ; projets éoliens.

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : oui
- Classement ou inscription MH : oui
- Autres outils de protection : non



Vue sur les terrils n°2 et 3 depuis les coteaux de Maisnil-ès-Ruitz.



Vue sur les cités des Fleurs et du Nouveau Monde depuis le terril n°2.

source : panoramio.com



Vue lointaine sur les terrils n°2 et 3 depuis Divion.

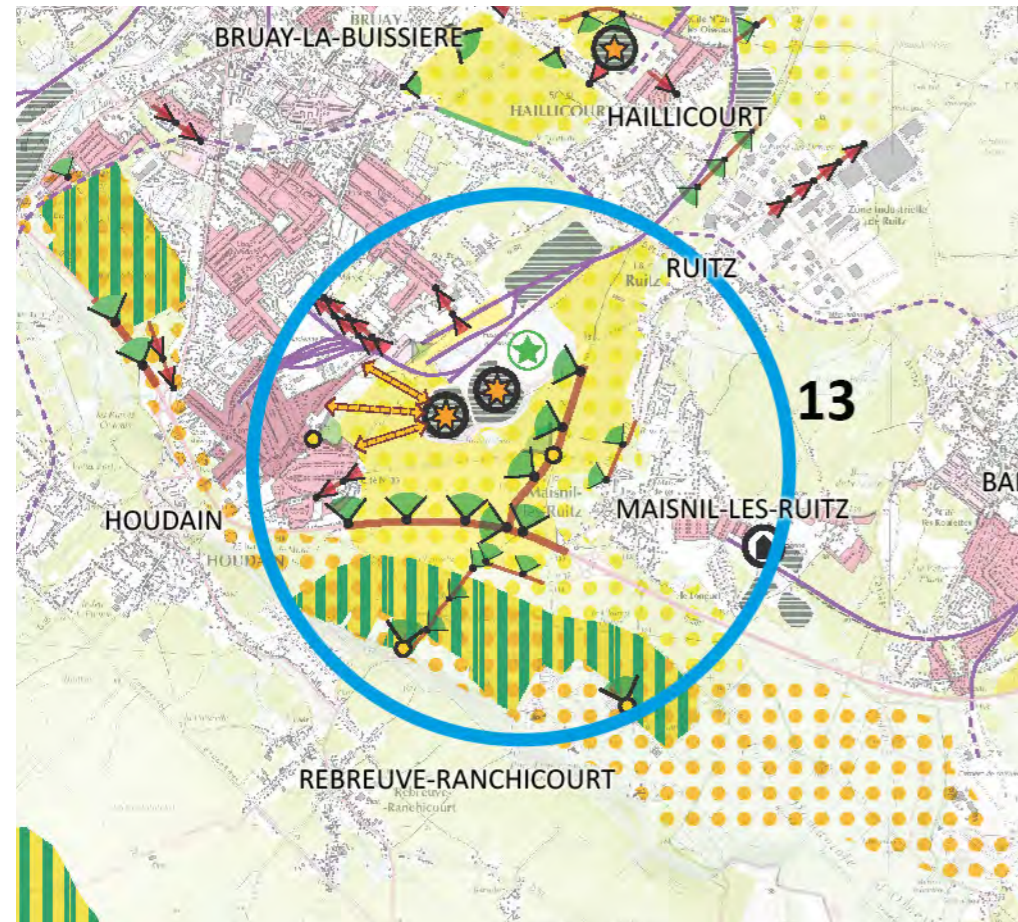


Vue sur les terrils n°2 et 3 depuis la D301.



Vue sur les terrils n°2 et 3 depuis les lisières du Bois des Clercs.

Carte des valeurs paysagères



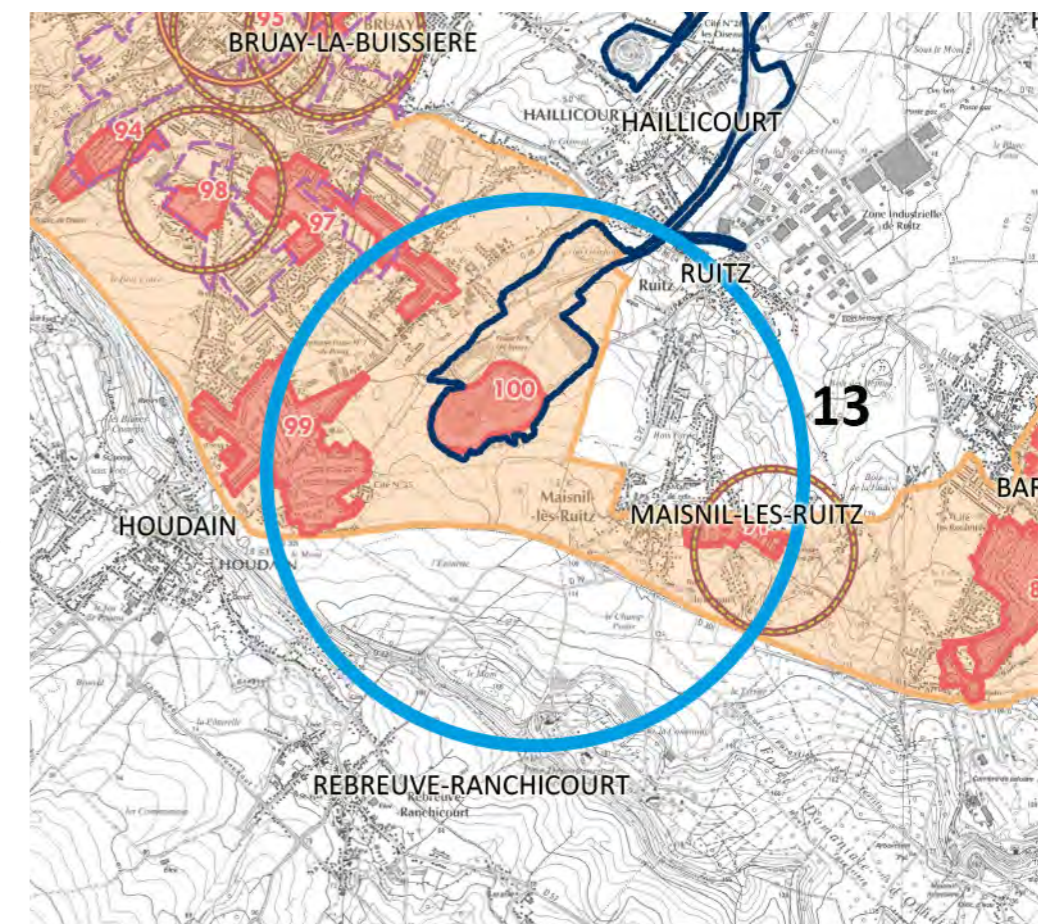
- Terrils et autres friches minières
- Terril constituant un signal majeur dans les paysages
- Terril constituant un signal remarquable dans les paysages
- Terril constituant un signal discret dans les paysages
- Chevalement(s) constituant un signal dans les paysages
- Espaces ouverts dégageant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s)
- Coteau, versant ou crête dégageant des vues à distance sur un ou plusieurs terrils / chevalements
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie très fréquentée offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager urbain (vues cadrées par le bâti)
- Séquence de circulation douce offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert

Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.

- Point de vue remarquable sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Autre point de vue ponctuel sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Point de vue ponctuel sur un terril ou un chevalement, en contexte urbain
- Ancienne fosse d'extraction
- Cité minière exceptionnelle
- Cité minière remarquable
- Cité minière témoin
- Front urbain de cité minière visible à distance dans les paysages
- Vis à vis remarquable entre une cité minière et un terril
- Séquence de cavalier aménagée en circulation douce
- Séquence de cavalier non aménagée
- Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, aménagé et ouvert au public
- Grands paysages agricoles et ouverts (plaines cultivées)
- Grands paysages forestiers
- Grands paysages liés à l'eau (marais et plaines humides étangs, canaux...)
- Grands paysages des coteaux de l'Artois
- Grands paysages des vallées rurales de l'ouest du Bassin minier

Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

- Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Périmètre du Bien UNESCO
- Numéro du Bien UNESCO
- Périmètre de la zone tampon UNESCO
- Périmètre des 500m monument historique classé
- Périmètre des 500m monument historique inscrit
- Périmètre des 500m monument historique (hors minier)
- ZPPAUP / AVAP
- Projet d'AVAP
- Site classé (hors «chaîne des terrils»)
- Site inscrit (hors «chaîne des terrils»)
- Site classé en projet «chaîne des terrils»
- Arrêté de Biotope
- Site d'Intérêt Communautaire
- Espace Naturel Sensible
- ZNIEFF 1

*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais



14. SECTEUR LIGNY-LES-AIRES / ESTRÉE-BLANCHE (ENQUIN-LES-MINES / LIGNY-LES-AIRE / AUCHY-AU-BOIS)

VALEUR HISTORIQUE :

- Ensemble fosse, terrils, cités, développé sur des vallées et plateaux agricoles.
- « Far West du Bassin minier ».
- Connexion avec un cavalier conduisant à Isbergues.



Image d'archives

VALEURS PAYSAGÈRES LES PLUS MARQUANTES :

- Cadre paysager atypique dans le bassin, constitué notamment de petites vallées champêtres et préservées, particulièrement valorisant pour les éléments miniers qui y sont visibles.
- Terrils de taille assez modeste mais néanmoins à valeur de signal (grâce à un contexte agricole ouvert), aux marges occidentales du Bassin minier. Confrontation attractive de leurs reliefs artificiels à ceux, naturels, des versants des vallées.

CADRE PAYSAGER «TÉMOIN» :

- Cadre paysager originel des installations minières encore visible : vallées et plateaux agricoles.
- Cadre paysager ayant induit des formes particulières de terrils : terrils positionnés sur des versants

PROJETS, PRESSIONS ET RISQUES IDENTIFIÉS OU PRESENTIS :

- Pression d'urbanisation supposée à moyen-long terme (au regard des dynamiques actuelles) : modérée.
- Principaux risques pressentis : projets éoliens ; fermeture de cônes de vue par peupleraies ou urbanisation nouvelle...

PATRIMOINE MONDIAL ET PROTECTIONS EXISTANTES DANS LE SECTEUR :

- Patrimoine mondial UNESCO : oui
- Projet de classement loi 1930 (chaîne des terrils) : oui
- Classement ou inscription MH : non
- Autres outils de protection : non



Vue sur le terril n°31 depuis la vallée du ru de Longhem.



La cité Nouvelle, à Estrée-Blanche.

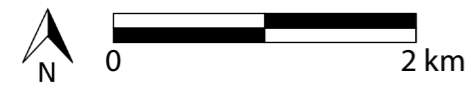
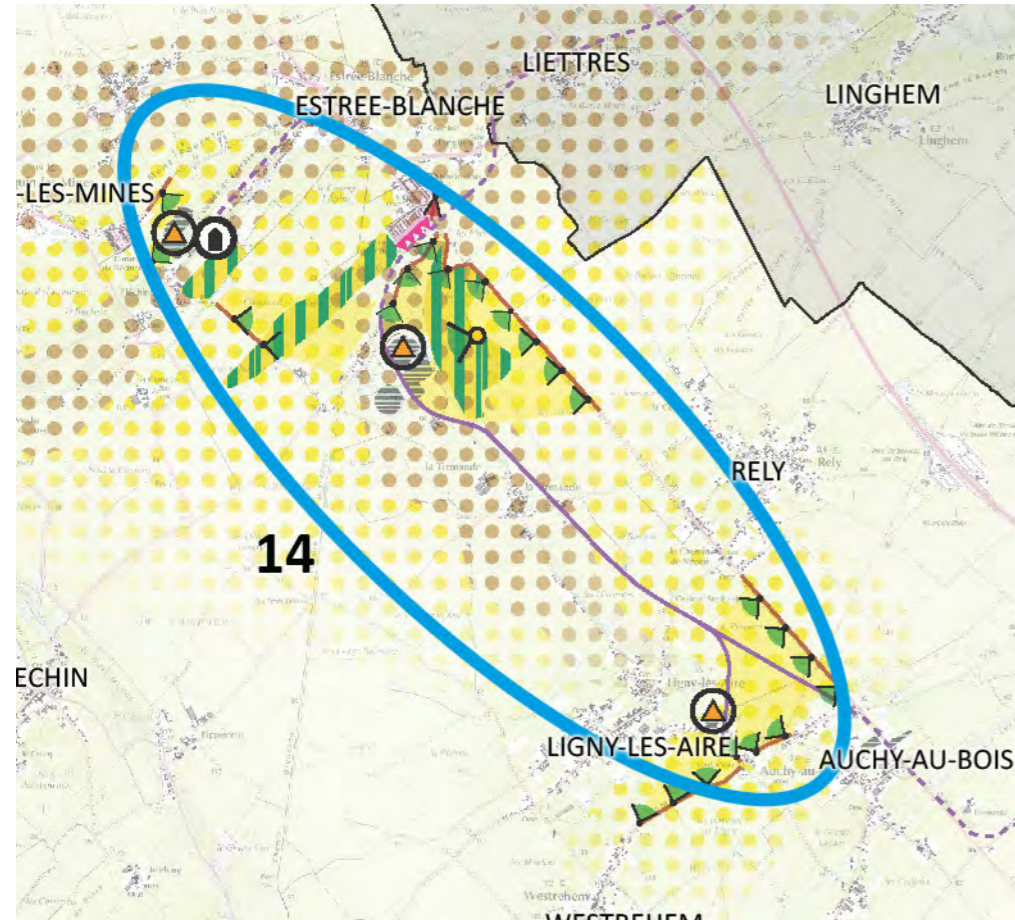


Vue sur le terril n°31 depuis la D341.



Vue sur le terril n°245 depuis la vallée du Surgeon.

Carte des valeurs paysagères



Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
 Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930

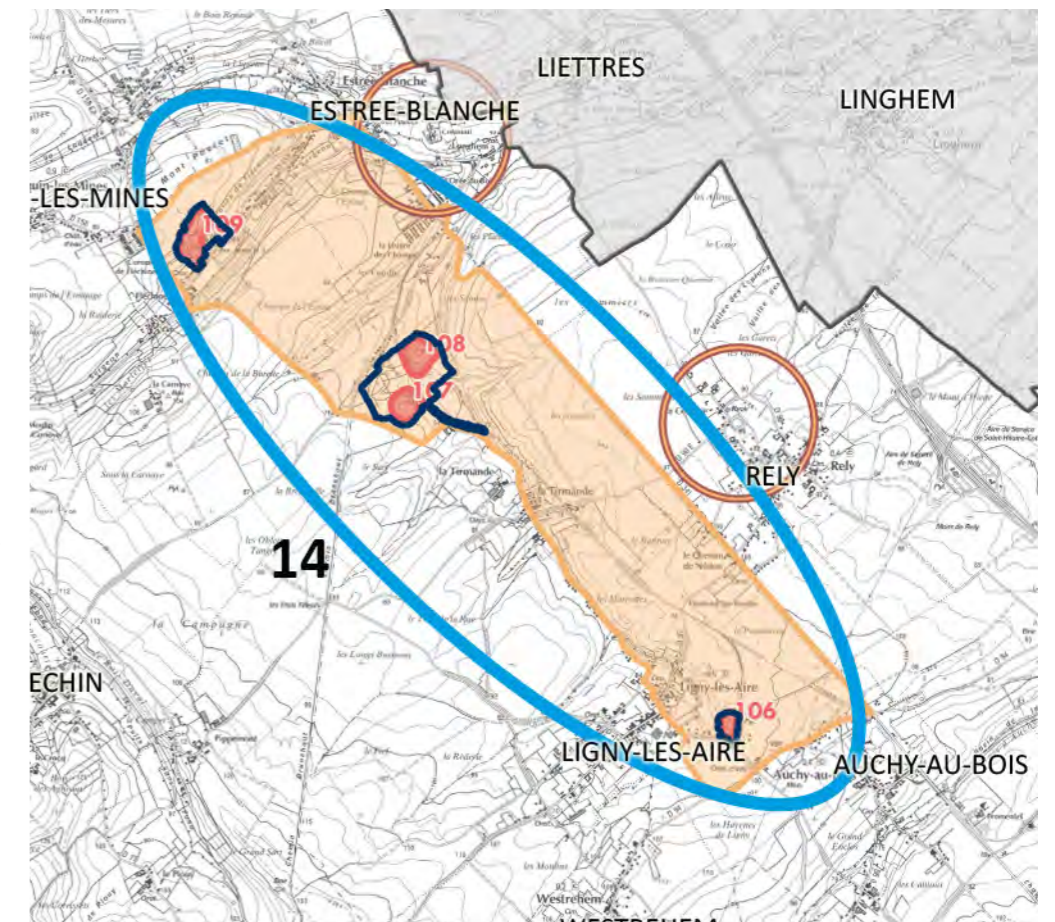
- Terrils et autres friches minières
- Terril constituant un signal majeur dans les paysages
- Terril constituant un signal remarquable dans les paysages
- Terril constituant un signal discret dans les paysages
- Chevalement(s) constituant un signal dans les paysages
- Espaces ouverts dégagant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s)
- Coteau, versant ou crête dégagant des vues à distance sur un ou plusieurs terrils / chevalements
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie très fréquentée offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Séquence de voie offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager urbain (vues cadrées par le bâti)
- Séquence de circulation douce offrant des vues sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert

Légende de la carte des valeurs paysagères

Nota : légende de la carte d'ensemble, à l'échelle du Bassin minier, certains éléments symboliques peuvent ne pas concerner le secteur ici cartographié.

- Point de vue remarquable sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Autre point de vue ponctuel sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert
- Point de vue ponctuel sur un terril ou un chevalement, en contexte urbain
- Ancienne fosse d'extraction
- Cité minière exceptionnelle
- Cité minière remarquable
- Cité minière témoin
- Front urbain de cité minière visible à distance dans les paysages
- Vis à vis remarquable entre une cité minière et un terril
- Séquence de cavalier aménagée en circulation douce
- Séquence de cavalier non aménagée
- Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, aménagé et ouvert au public
- Grands paysages agricoles et ouverts (plaines cultivées)
- Grands paysages forestiers
- Grands paysages liés à l'eau (marais et plaines humides étangs, canaux...)
- Grands paysages des coteaux de l'Artois
- Grands paysages des vallées rurales de l'ouest du Bassin minier

Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique



Légende de la carte « Périmètre Patrimoine mondial, protections existantes* et sites d'intérêt écologique »

- Secteur à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Cavalier(s) à étudier en vue d'un possible classement loi de 1930
- Périmètre du Bien UNESCO
- Numéro du Bien UNESCO
- Périmètre de la zone tampon UNESCO
- Périmètre des 500m monument historique classé
- Périmètre des 500m monument historique inscrit
- Périmètre des 500m monument historique (hors minier)
- ZPPAUP / AVAP
- Projet d'AVAP
- Site classé (hors «chaîne des terrils»)
- Site inscrit (hors «chaîne des terrils»)
- Site classé en projet «chaîne des terrils»
- Arrêté de Biotope
- Site d'Intérêt Communautaire
- Espace Naturel Sensible
- ZNIEFF 1

*attention, les périmètres d'abords de monuments historiques sont en cours de modification dans le Pas-de-Calais